

## **Comité de lecture**

Nicolas BARDOS-FELTORONYI

Damien BOUCHAT

Michel CAPRON

Michel DEVROEY

Olivier HOFF

Catherine LAVIOLETTE

Hervé POURTOIS

Danielle RUQUOY

Publié avec le soutien financier  
de la Commission communautaire française  
de la Région de Bruxelles-Capitale

Par la présente collection, " CAHIERS de la FOPES - Questions de politique économique et sociale ", la FOPES (Faculté Ouverte de Politique Économique et Sociale) tient à mettre à la disposition des publics intéressés, des synthèses de mémoires de licence, récemment défendus à la FOPES. Cette collection comprend d'une part des mémoires liés aux problématiques plus spécifiques à la société belge et d'autre part des mémoires liés à des thèmes concernant les sociétés africaines. Dans la perspective de la FOPES, ces mémoires visent à élaborer des outils pour l'action - en mettant en lumière aussi bien les contraintes limitant l'action que les ressources mises à la disposition des acteurs - ou à servir d'instrument de formation pour les acteurs de changement social dans le domaine analysé. C'est ce type d'approche du mémoire qui constitue une des spécificités de la formation d'adultes à la FOPES

Les études retenues concernent des thèmes relevant aussi bien des domaines de la politique économique et sociale proprement dite que, par exemple, de la sociologie politique, de l'enseignement ou de l'économie de l'entreprise.

Un Comité de Lecture sélectionne parmi les mémoires retenus ceux qui lui paraissent susceptibles d'être publiés sous forme d'une synthèse d'une vingtaine de pages. Via ce processus, nous estimons pouvoir publier quelques trois à six synthèses chaque année, qui pourront intéresser des publics spécifiques, qu'il s'agisse de professionnels du secteur, d'étudiants ou de chercheurs universitaires. Quant aux opinions et analyses exprimées dans ces synthèses, elles n'engagent que leurs auteurs.

Pour toute information relative à ces synthèses de mémoires, veuillez vous adresser au Service Matériau Pédagogique (SMP) de la FOPES, Rue de la Lanterne Magique 32, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – Tél.: 010/47.39.10. – Fax : 010/47.81.59. – e-mail : capron@opes.ucl.ac.be.

Michel CAPRON

SMP-FOPES



# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 : L'ALLOCATION UNIVERSELLE (AU).....</b>	<b>6</b>
<i>Définition .....</i>	<i>6</i>
<i>Quelques appellations et justifications théoriques.....</i>	<i>6</i>
<i>L'allocation universelle : une proposition à gauche et à droite .....</i>	<i>8</i>
<i>Des appellations à ne pas confondre... ..</i>	<i>9</i>
<i>L'allocation universelle en Belgique et au Québec.....</i>	<i>10</i>
<b>CHAPITRE II : DONNEES CONTEXTUELLES : PROTECTION SOCIALE ET SYNDICALISME EN BELGIQUE ET AU QUEBEC.....</b>	<b>12</b>
<b>EN BELGIQUE .....</b>	<b>13</b>
<i>Configuration de l'Etat-providence .....</i>	<i>13</i>
<i>Configuration des programmes d'aide sociale et de chômage.....</i>	<i>14</i>
<i>Caractéristiques de la présence syndicale .....</i>	<i>16</i>
<i>Rôles et position des syndicats .....</i>	<i>17</i>
<b>AU QUEBEC.....</b>	<b>20</b>
<i>Configuration de l'Etat-providence .....</i>	<i>20</i>
<i>Configuration de l'assurance emploi et de la sécurité du revenu .....</i>	<i>21</i>
<i>Caractéristiques de la présence syndicale.....</i>	<i>25</i>
<i>Rôles et position des syndicats .....</i>	<i>25</i>
<i>Organisation des syndicats québécois.....</i>	<i>28</i>
<i>Présentation des syndicats .....</i>	<i>29</i>
<b>CHAPITRE III : POSITIONS DES SYNDICATS BELGES ET QUEBECOIS PAR RAPPORT A LA PROPOSITION D'ALLOCATION UNIVERSELLE.....</b>	<b>32</b>
<i>Position des syndicats belges quant à l'Allocation universelle .....</i>	<i>33</i>
<i>Position des syndicats québécois quant à l'allocation universelle.....</i>	<i>36</i>
<i>Position des syndicats belges par rapport à la valeur travail.....</i>	<i>39</i>
<i>Position des syndicats québécois par rapport à la valeur travail.....</i>	<i>41</i>
<i>Position des syndicats belges par rapport à la conditionnalité .....</i>	<i>42</i>
<i>Position des syndicats québécois par rapport à la conditionnalité .....</i>	<i>44</i>
<i>Position des syndicats belges par rapport à l'Etat social actif .....</i>	<i>46</i>
<i>Position des syndicats québécois par rapport à l'Etat social actif .....</i>	<i>48</i>
<i>Position des syndicats belges par rapport à la sécurité sociale .....</i>	<i>50</i>
<i>Position des syndicats québécois par rapport à la sécurité sociale.....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau récapitulatif des positions défendues par les syndicats belges et     québécois.....</i>	<i>55</i>
<b>CONCLUSIONS GENERALES.....</b>	<b>57</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>60</b>



# Les syndicats contre l'allocation universelle ? Les Points de vue belges et québécois

Sabine WERNERUS  
MEMOIRE DEFENDU EN JANVIER 2004  
SOUS LA DIRECTION D'HERVE POURTOIS.

## Introduction

---

Soumis à de fortes pressions économiques, politiques et sociales, les Etats-providence des pays industrialisés sont plongés depuis une trentaine d'années dans une crise financière et de légitimité<sup>1</sup>. En Belgique, face à l'internationalisation de l'économie et au déficit des finances publiques, les gouvernements successifs ont adopté des mesures visant l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la hausse du taux d'emploi et le retour à l'équilibre du budget de la sécurité sociale.

Dans leur tentative de relever les défis majeurs auxquels l'Etat-providence est confronté, les gouvernements ont introduit un nouveau concept dans le débat politique : l'Etat social Actif<sup>2</sup>. Concrétisé en Belgique par une série de mesures à destination des allocataires sociaux et par une réforme fiscale d'envergure (visant entre autres la réduction du coût du travail et le renforcement des assurances complémentaires), le projet d'Etat social actif ambitionne de repenser le

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ce thème, se référer à : ROSANVALLON P., *La crise de l'Etat-providence*, Ed. Seuil, coll. Essais Points, Paris, 1992.

<sup>2</sup> Le concept d'Etat social actif est parti des Etats-Unis en 1985 et fut théorisé en Grande-Bretagne par Anthony Giddens. En Belgique, c'est avec l'arrivée du gouvernement « arc-en-ciel » en juin 1999 que le concept est entré dans le débat politique. Bien qu'il soit difficile de le définir précisément, le concept d'Etat social actif renvoie à deux thèmes centraux : l'égalisation des chances et le devoir de participation. Le critère d'égalisation des chances est soutenu par l'importance de l'autonomie et par la nécessité d'offrir au préalable aux personnes les moyens d'accéder au succès plutôt que de recevoir les moyens en compensation d'un échec ou d'un manque. Quant au devoir de participation, l'idée consiste à envisager qu'il est intrinsèquement bon pour tout être humain, dans toute société, de se consacrer à une tâche jugée socialement utile. Pour plus d'informations sur ce thème, se référer à :

- REMAN P., FELTESSE P., *De la crise de l'Etat-providence au projet d'Etat social actif*, in M-TH. COENEN, S. GOVAERT, J. HEINEN (coordination), *L'Etat de la Belgique*, De Boeck, Pol-His, Bruxelles, 2004, pp. 205-227.
- REMAN P., HOLEMANS D., ARNSPERGER P., PALSTERMAN P., HAMZAOUI M., *L'Etat social actif : un débat*, in **La Revue Nouvelle**, avril 2001, pp. 32-81.

paradigme qui prévalait depuis l'accord de solidarité sociale de 1944. Il apparaît effectivement, à travers cette notion, que certains aspects de la vie sociale, comme la définition de la solidarité (ou l'équilibre entre les responsabilités individuelle et collective) ou l'interprétation du lien entre le travail et le revenu, devraient être fondamentalement mis en question.

A côté du projet d'Etat social actif, la réflexion autour de la réforme des systèmes de protection sociale a été nourrie par d'une série d'autres propositions. Dans le cadre de la présente étude<sup>3</sup>, nous nous pencherons sur celle qui consiste à octroyer un revenu de manière inconditionnelle.

Alors qu'elle suscite de nombreuses réactions, la proposition de revenu inconditionnel suggère, lorsqu'elle est débattue, des arguments forts. Ceux-ci émanent tant des partisans de ce principe que de ses opposants et révèlent des nuances importantes selon le contexte dans lequel le débat prend cours.

Puisqu'il constitue une réforme majeure des modèles en place, le projet de revenu inconditionnel ne peut faire l'économie d'une compréhension soignée de tous les arguments en présence. Ils nourrissent effectivement, chacun à leur manière, l'indispensable réflexion qui accompagne toute transformation...

L'objectif de cette étude consiste à analyser les résistances que formule le monde syndical à l'égard de l'instauration d'un revenu inconditionnel (appelé également Allocation Universelle (AU) ou Revenu de Citoyenneté (RC)). Plus particulièrement, il s'agit de réaliser une étude comparative entre les arguments de trois syndicats belges (la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC), la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB), la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)) et ceux de trois syndicats québécois (La Fédération des Travailleurs et Travailleuses du Québec (FTQ), la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN) et la Centrale des Syndicats du Québec (CSQ)).

L'hypothèse de travail autour de laquelle l'analyse s'est construite est que l'accueil, plus favorable au Québec qu'en Belgique, de l'idée d'un revenu inconditionnel par le monde syndical s'explique par une différence culturelle. Cette notion de différence culturelle renvoie aux perceptions en matière de politique sociale, d'éthique du travail, de réciprocité, de justice, d'équité... liées au modèle d'Etat-providence dans lequel elles émergent ainsi qu'à la place et au rôle du syndicat dans le système institutionnel étudié.

Les données présentées ci-après proviennent à la fois des écrits des syndicats mais aussi des entretiens semi-directifs réalisés au sein de leurs services d'étude respectifs. Deux interviews ont été réalisées par syndicat, soit 12 interviews au total.

---

<sup>3</sup> Le texte qui va suivre est la synthèse d'un mémoire réalisé avec l'aide de Hervé POURTOIS (Chaire Hoover – UCL), Yannick VANDERBORGHT (Chaire Hoover – UCL) et Pierre BLAISE (Centre de recherche et d'information socio-politiques).

Le texte qui va suivre se découpe en plusieurs chapitres.

Dans un premier temps, nous définirons le concept d'allocation universelle et donnerons un aperçu succinct de ses modalités, de ses diverses appellations et justifications.

Ensuite, nous décrirons brièvement les contextes québécois et belge, tant du point de vue du modèle de protection sociale que des caractéristiques de la présence syndicale à l'intérieur de celui-ci. Nous observerons ainsi le rôle et la position des organisations représentatives des travailleurs dans chaque contexte institutionnel. Dans un souci de synthèse et en vue de cibler les informations les moins connues du lecteur belge, nous avons choisi de présenter très succinctement le contexte belge et ses organisations syndicales pour privilégier les données récoltées au Québec.

Le troisième chapitre sera, quant à lui, consacré à la position prise par les syndicats belges et québécois au sujet de l'AU. Réduites et regroupées en cinq catégories, les données recueillies auprès des six organisations représentatives des travailleurs permettront au lecteur de cerner l'attitude adoptée par chacun d'entre eux face à la proposition et d'avoir une vision globale de l'argumentaire développé.

Des nuances importantes vont dès lors apparaître entre la Belgique et le Québec. Pour en rendre compte, nous conclurons notre exposé en présentant les réactions des syndicats selon qu'elles se rapportent aux objectifs poursuivis par les défenseurs de l'AU, aux principes de l'AU et à son éventuelle mise en place. A la lumière de ce découpage, il nous sera possible de savoir si, véritablement, les syndicats québécois sont plus favorables à la proposition d'AU que leurs confrères belges... et peut-être même de dégager quelques pistes permettant de comprendre cette éventuelle disparité d'attitude...



# CHAPITRE 1 : L'Allocation Universelle (AU)

---

## DEFINITION

En dehors de toutes les appellations et nuances qui s'y rapportent, l'allocation universelle (AU) consiste en un revenu inconditionnel accordé à chaque membre d'une communauté politique. Le principe d'inconditionnalité auquel elle fait référence implique que, pour octroyer ce revenu, il n'y a ni examen des ressources (cumulabilité), ni obligation de contrepartie de travail (libre choix), ni prise en compte de la composition de ménage (individualisation). Ainsi, avec ces trois critères, l'AU se distingue des régimes d'aide sociale existants dans lesquels l'octroi des prestations est subordonné aux revenus disponibles, à la composition du ménage et nécessite la démonstration d'une démarche active de réinsertion par le travail.

Il existe des alternatives à la stricte inconditionnalité de l'AU. Il s'agit entre autres de l'impôt négatif<sup>4</sup>, qui élimine la règle de cumulabilité, et du revenu de participation qui impose une contribution (travail salarié, indépendant, activités d'utilité sociale, bénévolat, formation...) de la part des personnes en âge de travailler<sup>5</sup>.

## QUELQUES APPELLATIONS ET JUSTIFICATIONS THEORIQUES

Sans avoir la possibilité de rendre compte des nombreuses propositions de revenu inconditionnel existantes, nous nous contenterons ici de développer rapidement le propos de quelques auteurs clés qui participent au débat. Nous verrons ainsi que la notion d'AU est chargée d'attributs différents qui la façonnent comme un revenu de base, comme un revenu de citoyenneté ou encore comme un revenu d'existence<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Inspiré des réflexions des économistes Milton FRIEDMAN et James TOBIN et expérimenté dans le New Jersey, dans les années 70 sous la présidence de Richard NIXON, l'impôt négatif consiste à définir un niveau de revenu minimum correspondant aux besoins d'un ménage. Tous ceux qui gagnent plus que ce revenu minimum vital payent des impôts, tous ceux qui gagnent moins reçoivent de l'Etat une allocation. (définition extraite de : AZNAR G., *Pour le travail minimum garanti*, in **Futuribles**, n°184, février 1994, p. 62).

<sup>5</sup> VAN PARIJS P., *De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage*, in « *Vers un revenu minimum inconditionnel* », **La Revue du MAUSS** n°7, 1996, p. 95.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations quant aux aspects historiques de l'allocation universelle, se référer à :

- VANDERBORGHT Y., VAN PARIJS P., *L'allocation universelle*, La Découverte « Repères », Paris, 2005, à paraître.
- VAN PARIJS P., *L'allocation universelle : utopie pour l'Europe d'aujourd'hui*,

<http://www.etes.ucl.ac.be/PVP-INTERVENTIONS/PVPinterv93b.html>, juin 1999, pp. 3-4.

Le philosophe belge Philippe VAN PARIJS<sup>7</sup> justifie l'AU à travers la notion d'équité selon laquelle chacun a droit à une part égale des ressources communes<sup>8</sup>. Il propose ainsi de dépasser les critères d'assurance et de solidarité existants pour entrer dans un troisième paradigme dit « painéen » (nous y reviendrons plus loin). Dans cette logique, l'AU pourrait être financée par la taxation de l'héritage (en tant que ressources transmises d'autres générations), par les écotaxes (car polluer plus qu'un autre, c'est s'emparer d'une plus grande part des ressources) ou par la taxation des revenus du travail (vu la rareté des emplois répartis inégalement). Dans la première phase de son instauration, l'AU (ou revenu de base), tout en restant combinée aux mesures existantes, pourrait être d'un montant faible (250 Euros environ) et ce afin d'éviter une redistribution importante des isolés vers les couples et de permettre d'initier « en douceur » une dynamique nouvelle.

Pour Jean-Marc FERRY<sup>9</sup>, philosophe français, l'AU, envisagée comme un revenu de citoyenneté, est un revenu social primaire distribué égalitairement et de façon inconditionnelle à tous les citoyens majeurs de la communauté politique de référence. Pour lui, ce nouveau paradigme de la répartition s'impose face à la crise actuelle de l'Etat social. Son intention philosophique est d'approfondir l'égalité en droit et en dignité des citoyens, de libérer l'individu de la contrainte d'un certain type de travail et de redistribuer égalitairement, du moins au niveau primaire, les richesses produites par la collectivité. Ainsi, il affirme que c'est en développant un droit indépendant au revenu (lequel favoriserait l'essor d'un « secteur quaternaire » d'activités personnelles, non mécanisables) que le droit au travail cessera d'être une hypocrisie. Le montant du revenu de citoyenneté s'élève, dans sa conception, à environ 450 Euros.

L'économiste français Yoland BRESSON<sup>10</sup> estime, de son côté, que si les périodes d'activité sont intermittentes (il constate effectivement la disparition progressive de l'emploi traditionnel à durée indéterminée), il faut réfléchir aux moyens d'assurer un revenu d'existence constant. Dans cette optique, ce revenu

---

- LELEUX C., *Travail ou revenu ? Pour un revenu inconditionnel*, Les Editions du Cerf, Paris, 1998, p. 48.

<sup>7</sup> Les sources pour cet auteur sont :

- PRATS M., *L'allocation universelle à l'épreuve de la théorie de la justice*, in **DEES 106**, décembre 1996, p. 88.  
- VAN PARIJS P., *L'allocation universelle : un plaidoyer pragmatique*, in **Politique**, octobre 2000, pp. 70 – 72.

<sup>8</sup> Cette approche trouve, entre autres, son origine dans les deux principes de la justice énoncés par John RAWLS (principe d'égalité et principe de différence). Pour plus d'informations, se référer à : RAWLS J., *La théorie de la justice*, Editions du Seuil, Paris, 1987.

<sup>9</sup> Les sources pour cet auteur sont :

- LELEUX C., *Travail ou revenu ? Pour un revenu inconditionnel*, op. cit., 1998, pp. 38 et 39.  
- FERRY J-M., *Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale*, in « *Vers un revenu minimum inconditionnel* », **La Revue du MAUSS** n°7, 1996, p. 116.  
- Rassemblement pour l'Alternative Progressiste, Document du Comité d'étude sur l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté, Conseil des régions, Québec, mai 2001, p. 9.

<sup>10</sup> Pour plus de précision quant à sa justification, se référer à :

- BRESSON Y., *Le partage du temps et des revenus*, Paris, Economica, 1994.  
- RICHE P., *Le revenu d'existence, un moyen essentiel pour sortir de l'impasse sociale*, in **Futuribles** n° 184, février 1994, pp. 35 – 38.  
- PRATS M., *L'allocation universelle à l'épreuve...*, 1996, op. cit., pp. 79 – 80.

se justifie par le fait même d'exister et est le fruit de l'héritage collectif, d'une productivité globale et historique. L'originalité de son propos tient en la construction théorique de la « valeur-temps » (pour lui, en effet, « le fondement de la valeur, c'est le temps ») qui dépend à la fois de l'usage du temps (part respective du temps contraint et du temps libre) et du flux monétaire.

D'autres auteurs francophones ont questionné l'avenir de l'Etat-providence et ont proposé un dispositif de revenu inconditionnel<sup>11</sup> : c'est le cas d'André GORZ<sup>12</sup> qui soutient, depuis 1997, le revenu social garanti, d'Alain CAILLE<sup>13</sup> qui défend le revenu de citoyenneté, de Chantal EUZEBY qui milite en faveur d'un revenu minimum d'existence<sup>14</sup>, de Michel CHARTRAND et Michel BERNARD (Québec)<sup>15</sup> pour le revenu de citoyenneté, de François BLAIS (Québec)<sup>16</sup> avec l'AU ...

## L'ALLOCATION UNIVERSELLE : UNE PROPOSITION A GAUCHE ET A DROITE ...

N'étant pas l'objet de la présente étude, les nombreux arguments qui légitiment la création d'une AU ne pourront être abordés ici. Cependant, il semble important de se pencher un instant sur le flou qui entoure les débats relatifs à l'AU et qui, à chaque fois, ramène la question de l'orientation politique de cette proposition. Porté par des penseurs issus de courants d'idées opposés, le principe de l'AU semble effectivement voué à l'ambiguïté.

Même si elles se construisent autour d'un même principe (ou presque), des dissemblances importantes apparaissent entre les diverses propositions de revenu inconditionnel. Qualifiée comme étant « de gauche » ou « de droite », l'orientation de la proposition d'AU<sup>17</sup> tient, concrètement, à la manière d'envisager ses modalités d'application, à savoir le montant octroyé, le degré d'inconditionnalité, le financement, ainsi que le nombre et le type des prestations sociales sélectives existantes auxquelles elle se substituerait.

Ainsi, annoncée comme « le troisième modèle d'Etat-providence »<sup>18</sup>, « la voie capitaliste vers le communisme idéal »<sup>19</sup>, et envisagée comme permettant « une

---

<sup>11</sup> Notons que le débat sur l'allocation universelle n'est pas, loin s'en faut, limité au monde francophone. Pour plus d'informations, consulter le site : <http://www.basicincome.org>.

<sup>12</sup> Pour plus de précision quant à son argumentaire, se référer à :

- GORZ A., *Misères du présent. Richesse du possible*, Galilée, Paris, 1997.

<sup>13</sup> Pour plus d'informations, se référer à :

- CAILLE A., *Pour en finir dignement avec le XXème siècle, temps choisi et revenu de citoyenneté*, in « Vers un revenu minimum inconditionnel », **La Revue du MAUSS** n° 7, 1996, p. 135.

- LELEUX C., *Travail ou revenu ?*, 1998, op. cit., pp. 85 à 90.

<sup>14</sup> EUZEBY C., *Trois propositions pour une nouvelle économie*, in, **La Revue du Mauss** n°3, 1994, pp. 197-208.

<sup>15</sup> BERNARD M., CHARTRAND M., *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Editions du Renouveau Québécois, Québec, 1999, 144 pp.

<sup>16</sup> BLAIS F., *Un revenu garanti pour tous – Introduction aux principes de l'allocation universelle*, Boréal, Québec, 2001.

<sup>17</sup> Qui dépend, bien entendu, aussi de la manière de définir la « droite » et la « gauche » (question qui ne sera pas traitée ici).

<sup>18</sup> VAN PARIJS P., *Au-delà de la solidarité*, in **Futuribles**, n° 184, février 1994, p. 26.

<sup>19</sup> AZNAR G., *Pour le travail minimum garanti*, 1994, op. cit., p. 63.

redistribution qui préserve les acquis du libéralisme ... et, ceux du socialisme... »<sup>20</sup>, il semble que l'idée d'un revenu inconditionnel reste prisonnière des catégories desquelles elle voulait s'extraire...

### **DES APPELLATIONS A NE PAS CONFONDRE...**

Comme nous l'avons vu, de nombreuses appellations sont utilisées pour désigner l'AU. Ainsi, les termes de revenu de citoyenneté (RC), revenu d'existence, dividende social, allocation de base, revenu minimum garanti universel et inconditionnel ou de revenu universel peuvent être compris comme des synonymes de l'AU.

Dans le cadre du présent ouvrage, nous utilisons essentiellement et indifféremment les appellations AU et RC qui sont respectivement les termes utilisés par les syndicats en Belgique et au Québec.

Deux revendications sont à distinguer de celle de l'AU : le barème plancher (proposé par des groupes de défense des droits sociaux au Québec dans le cadre de la lutte contre la pauvreté) et le revenu minimum garanti. Le premier est un montant minimum de base en deçà duquel aucune coupure ni sanction ne pourrait s'appliquer. Le barème plancher couvre ainsi les besoins essentiels, c'est-à-dire le logement, la nourriture, les vêtements, les médicaments, les loisirs...<sup>21</sup> Quant au revenu minimum garanti, il s'agit d'un programme s'adressant uniquement aux personnes qui n'ont aucune autre ressource financière, il n'est donc pas universel<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> LELEUX C., *Travail ou revenu ?*, 1998, op. cit., p. 27.

<sup>21</sup> RAP, *Document du Comité d'étude...*, 2001, op. cit. p. 4.

<sup>22</sup> MASSOT A., *Une justification du revenu de citoyenneté inconditionnel et universel au-dessus du seuil de pauvreté*, Université Laval, Québec, mai 2002, p. 3.

## L'ALLOCATION UNIVERSELLE EN BELGIQUE ET AU QUEBEC

En Belgique, en dehors des partis ECOLO et AGALEV<sup>23</sup>, qui se sont penchés sur la proposition d'AU sans la défendre ouvertement, le parti VIVANT<sup>24</sup> a construit sa campagne électorale autour de cette alternative. VIVANT propose de remplacer les allocations sociales (allocations familiales, pensions, aide sociale et chômage) par un revenu de base inconditionnel, de détaxer le travail et d'instaurer, en revanche, une taxe sociale sur la consommation de 50 %<sup>25</sup>.

Au Québec, avant sa dissolution en 2004<sup>26</sup>, le Rassemblement pour l'Alternative Progressiste (RAP)<sup>27</sup>, tout en réaffirmant la nécessité du plein emploi, proposait le revenu de citoyenneté universel et inconditionnel (financé par un impôt sur les entreprises, sur les gains de capital...) dans l'objectif de répartir l'enrichissement collectif et de permettre à tous d'accéder à un revenu décent garanti par l'Etat<sup>28</sup>.

Quant au Parti de la Démocratie Socialiste du Québec<sup>29</sup>, il imagine un revenu minimum garanti, visant à enrayer les inégalités et à favoriser le plein emploi, complété par une série de programmes sociaux et de services universels et gratuits<sup>30</sup>.

A l'opposé, Charles Sirois évoque le revenu minimum garanti qui serait accordé à chaque citoyen de 18 ans et plus sans conditions. Ce revenu vise à remplacer le

---

<sup>23</sup> Ces deux partis furent intégrés à la coalition gouvernementale des années 1999 à 2003 à l'issue des élections de 1999. Leur score électoral s'élevait alors à 7,43 % pour Ecolo et à 6,94 % pour Agalev. En 2003, Ecolo ne récolte plus que 3,06 % et Agalev 2,47 % des voix (ces informations sont issues de : ULB - CEVIPOL, « Résultat de l'élection nationale belge de 1999 », *Site de Cevipol*, [En ligne]. <http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/1999.htm>, 2 pages (pages consultées le 13 décembre 2003) et ULB – CEVIPOL, « Résultats de l'élection nationale belge de 2003 », *Site de Cevipol*, [En ligne]. <http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/2003.htm>, 2 pages (pages consultées le 13 décembre 2003).

<sup>24</sup> En 1999, Vivant récoltait 2,11 % des voix. En 2003, son score descend à 1,24 % des voix (sources : Ibidem).

<sup>25</sup> VANDEUREN J-P., DE LA CROIX D., *Le programme de Vivant : entre utopie et réalisme*, in **Regards Economiques**, IRES, n°5, octobre 2002. Pour plus d'informations, se référer aussi à : VANDERBORGHT Y., *Belgique : « Vivant » ou l'allocation universelle pour seul programme électoral*, in **Multitudes n°8**, mars et avril 2002, pp. 135-145.

<sup>26</sup> Le Rassemblement pour l'Alternative Progressiste s'est auto-dissous après avoir contribué à lancer un nouveau mouvement : l'Union des Forces Progressistes. Pour plus d'information, consulter le site : <http://www.ufp.qc.ca>.

<sup>27</sup> Le RAP a été fondé en novembre 2000. Il est issu du Rassemblement pour l'alternative politique, fondé en 1996, qui présenta sept candidats indépendants à l'élection générale de 1998, dont Michel Chartrand.

<sup>28</sup> RAP, « Les propositions adoptées sur le revenu de citoyenneté. Congrès spécial du RAP, 9 et 10 juin 2001 », *Site du RAP*, [En ligne]. <http://www.parti-rap.org>, 3 pp. (pages consultées en septembre 2003).

<sup>29</sup> Le Parti de la démocratie du Québec a obtenu, en novembre 1998, 0,59 % des votes (informations issues de : LE QUEBEC, « Autres partis », *Site de Le Québec*, [En ligne]. <http://iquebec.ifrance.com/infosquebec/autres.html>, 4 pages (pages consultées le 16 décembre 2003)).

<sup>30</sup> PDS, « Programme du PDS » et « Plate-forme électorale du PDS : Pour un Québec libre pour tout le monde », *Site du PDS*, [En ligne]. <http://www.partids.qc.ca>, 11 pp., (pages consultées en septembre 2003).

filet de sécurité sociale, à responsabiliser les citoyens pour désengager l'Etat et à « pousser » les sans-emploi à trouver du travail<sup>31</sup>.

D'autres propositions ont vu le jour : le revenu minimum du citoyen de l'Action Démocratique du Québec<sup>32</sup> qui se présente sous la forme d'un impôt négatif (qui n'est pas universel, ni inconditionnel)<sup>33</sup>, le revenu de solidarité proposé par le gouvernement du Québec, en 2002, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en assurant un revenu disponible à la consommation à certains groupes de personnes pauvres<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup> Pour plus d'informations, se référer à : SIROIS C., SABOURIN M., *Passage obligé. De la gestion mécanique à la gestion organique*, Editions de l'homme, Montréal, 156 pp.

<sup>32</sup> Lors des élections québécoises de 2003, l'Action Démocratique du Québec (dissidence du Parti libéral du Québec) a obtenu 18,24 % des voix (derrière le Parti libéral du Québec dont le score était de 45,92 % et le Parti québécois avec 33,21 % des voix). Ces informations sont issues de : RADIO-Canada, « Elections Québec 2003 », *Site de Radio-Canada*, [En ligne]. <http://radio-canada.ca/nouvelles/elections/qc2003/resultats/Resultats.html>, 1 page (page consultée le 11 décembre 2003).

<sup>33</sup> BROSSARD L., MOREL S., *L'allocation d'existence : quelques propositions québécoises*, Québec, mars 2003, p. 31.

<sup>34</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *La volonté d'agir, la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Enoncé de politique*, Québec, 2002, 57 pp.

## **CHAPITRE II : Données contextuelles : Protection sociale et syndicalisme en Belgique et au Québec**

Pour comprendre la position des syndicats à l'égard de la proposition d'AU et les arguments qu'ils développent, l'observateur ne peut faire l'économie d'une compréhension fouillée du contexte dans lequel ces organisations se trouvent. Les différences culturelles, évoquées dans notre hypothèse de départ, interviennent effectivement dans la perception qu'ils ont de cette proposition.

Sans en détailler les nombreuses caractéristiques, voici les quelques traits saillants des modèles de protection sociale étudiés et les caractéristiques principales de l'implication des syndicats à l'intérieur de ceux-ci. Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision synthétique des distinctions contextuelles fondamentales observées entre la Belgique et le Québec.

	<b>BELGIQUE</b>	<b>QUEBEC</b>
Niveau des dépenses sociales	26,7 % du PIB (année 2000)	18,56 % du PIB (année 2002-2003)
Configuration de l'Etat-providence	Prédominance de l'assurance Maintien de l'universalisme Progression de la sélectivité	Affaiblissement de l'assurance Effacement de l'universalisme Progression de la sélectivité
Taux de syndicalisation	Entre 58,1 % et 74,9 % (année 2000) Les syndicats affilient des actifs et des non-actifs	36,1 % (année 2000) Les syndicats affilient uniquement des travailleurs
Caractéristiques des syndicats	Conventions collectives négociées au niveau interprofessionnel - Participation à la gestion de la sécurité sociale - Affiliation individuelle	Négociations au niveau local - Pas de participation à la gestion de la sécurité sociale - Affiliation collective

## EN BELGIQUE

### CONFIGURATION DE L'ETAT-PROVIDENCE<sup>35</sup>

La Belgique consacre 26,7 % de son Produit Intérieur Brut à la protection sociale<sup>36</sup>. Si l'on s'en réfère aux configurations institutionnelles des trois régimes de protection sociale proposées par Bruno Palier<sup>37</sup>, le régime belge de sécurité sociale s'insère, à première vue, dans la catégorie des Etats conservateurs-corporatistes<sup>38</sup> (ou Etat-providence d'inspiration bismarckienne). La majorité des caractéristiques de ce modèle s'observent effectivement dans le système belge. Cependant, en regard aux évolutions successives, force est de constater que la position de la Belgique dans les différentes configurations institutionnelles doit être nuancée.

Historiquement, le premier objectif de notre système de protection sociale était de fournir une couverture sociale aux assurés sociaux. Cette solidarité professionnelle visait à stabiliser les statuts et consistait essentiellement en une solidarité horizontale. Plus tard, la protection s'est étendue à toute la population en offrant des prestations universelles et en élargissant l'accès aux prestations assurancielles.

Avec l'arrivée de la crise, des restrictions à ces principes se sont progressivement mises en place. La gestion globale de la sécurité sociale et les transferts financiers des secteurs en boni vers les secteurs en mali montrent la nécessité de réduire, ou du moins de cibler, les dépenses de la sécurité sociale. L'universalité de l'aide a ainsi été remise en question. L'introduction de la sélectivité dans l'octroi des prestations a réduit le nombre des bénéficiaires et a, dans le même temps, miné le principe assurantiel du système.

---

<sup>35</sup> Pour plus d'informations sur ce thème, se référer à : François-Xavier MERRIEN, *L'Etat-providence*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 2000, 126 p.

<sup>36</sup> Chiffres pour l'année 2000 issus de : FGTB, « Protection sociale : la Belgique est tombée en dessous de la moyenne européenne », *Site de la FGTB, Revue « Syndicats » du 28-03-2003*, [En ligne]. [www.fgtb.be/PDF/fr/Syndicat/2003/dw030328/p07.pdf](http://www.fgtb.be/PDF/fr/Syndicat/2003/dw030328/p07.pdf), p. 7, (page consultée le 2 décembre 2003).

<sup>37</sup> Bruno PALIER, *Les différents modèles de protection sociale et leur impact sur les réformes nationales*, in **La protection sociale en Europe**, Paris : La Documentation française, 2001, pp. 35 et 38.

<sup>38</sup> Intitulé ainsi selon : ESPING-ANDERSEN G., *Les trois mondes de l'Etat-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris, PUF, 1999 (éd. originale, 1990), p. 37.

## CONFIGURATION DES PROGRAMMES D'AIDE SOCIALE ET DE CHOMAGE

### L'AIDE SOCIALE<sup>39</sup>

C'est par la loi du 7 août 1974 que fut institué le droit à un minimum de moyens d'existence (minimex) selon lequel une aide devra être octroyée aux personnes dont les ressources sont insuffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par leurs efforts personnels ou par d'autres moyens.

Ce sont les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) des communes qui sont chargés d'administrer cette prestation, considérée comme « le tout dernier filet de sécurité ».

Le 26 mai 2002, le minimex a été rebaptisé en « revenu d'intégration » et quelques modifications sont apparues. Il s'agit, entre autre, de l'attention particulière accordée aux moins de 25 ans. Ceux-ci seront désormais accompagnés par le CPAS en vue d'acquérir des revenus grâce à un emploi rémunéré. Pour atteindre cette indépendance, le CPAS envisage, avec le prestataire, différentes pistes : mise à l'emploi, projet individualisé d'intégration sociale axé sur le travail, la formation ou les études. Pratiquement, dans les trois mois de l'introduction de la demande d'aide, le CPAS propose un contrat d'intégration dans lequel le jeune concerné devra s'engager pour maintenir son droit au minimum de moyens d'existence.

Globalement, pour bénéficier de l'aide sociale, les personnes demandeuses doivent répondre à certaines conditions : de nationalité (être belge ou apatride ou réfugié reconnu, ou étranger inscrit au registre de la population ou encore ressortissant CEE), d'âge (minimum de 18 ans sauf si la personne est mariée ou a des enfants à charge), de résidence, de revenu, de travail (être disposé à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent), et être disposé à faire valoir ses droits à d'autres éventuelles allocations sociales.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2004, sans entrer dans le détail des situations particulières, le revenu minimum pour une personne seule est de 613,33 Euros par mois et de 408,89 Euros pour une personne cohabitante<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> Les informations présentées ci-après sont issues de :

- Gouvernement fédéral, « Guide : droit à l'intégration sociale, ça me concerne ? », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne]. <http://socialassistance.fgov.be/publicaties/guide.pdf>, 9 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).
- Gouvernement fédéral, « Le minimum de moyens d'existence », *Site du Gouvernement fédéral* [En ligne] : [http://socialsecurity.fgov.be/tout\\_ce\\_que\\_vous\\_voulez\\_savoir/2001/aide\\_sociale.html.a](http://socialsecurity.fgov.be/tout_ce_que_vous_voulez_savoir/2001/aide_sociale.html.a), 8 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).
- Gouvernement fédéral, « Montants du revenu d'intégration au 1<sup>er</sup> juin 2003 », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne]. <http://socialassistance.fgov.be/FR/IndexHP.fr.pdf>, 1 page, (page consultée le 10 décembre 2003).
- MORENVILLE C., *La réforme du minimex, Du droit au revenu au droit à l'intégration*, in **En Marche**, 17 janvier 2002, p. 5.

<sup>40</sup> Pour plus d'informations, consulter le document en ligne : <http://cpas.fgov.be/documents/publicaties/guide.pdf>

## LE CHÔMAGE<sup>41</sup>

Le premier règlement organique du régime de chômage fut réalisé par l'arrêté du Régent du 26 mai 1945. Cette réglementation a pour but d'accorder des allocations de chômage aux chômeurs qui, pour une cause indépendante de leur volonté, ne peuvent être intégrés dans un nouvel emploi en remplacement de leur rémunération perdue.

En dehors de quelques exceptions pour les indépendants ou les fonctionnaires, le droit aux allocations de chômage est destiné exclusivement aux travailleurs salariés. Ces derniers doivent avoir travaillé pendant un certain nombre de jours ouvrables lors d'une période de référence déterminée (pour exemple : avant 36 ans, la période de référence est de 18 mois pendant lesquels la personne doit avoir presté 312 jours de travail ou assimilé).

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- ne bénéficier d'aucune rémunération,
- être chômeur indépendamment de sa volonté,
- être chômeur suite à un emploi à temps plein (avec deux grandes exceptions pour les travailleurs à temps partiel involontaire ou pour celui qui accepte un temps partiel tout en maintenant ses droits à temps plein),
- ne pas effectuer de travail,
- être capable de travailler,
- être disponible pour le marché de l'emploi,
- se soumettre à l'obligation de contrôle (le chômeur doit se rendre deux fois par mois auprès du bureau de contrôle de sa commune),
- avoir sa résidence effective en Belgique,
- ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite.

Quant au montant des prestations, elles dépendent de la situation familiale (il y a trois catégories : personne isolée, cohabitant et personne à charge de famille), de la durée du chômage (les prestations sont différentes selon que l'on se trouve dans la première année d'indemnisation, dans la seconde ou dans la troisième période) et du salaire journalier perçu en tant que travailleur salarié.

---

<sup>41</sup> Les informations ci-après sont issues de :

- Gouvernement fédéral, « Le chômage », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne]. [http://socialsecurity.fgov.be/tout\\_ce\\_que\\_vous\\_voulez\\_savoir/2001/Lechomage.html.a](http://socialsecurity.fgov.be/tout_ce_que_vous_voulez_savoir/2001/Lechomage.html.a), 7 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).
- ONEM, « Allocations de chômage sans complément d'ancienneté », Site de l'ONEM, [En ligne]. [http://www.onem.fgov.be/D\\_documentation/Barema/Barema\\_WLH/Images/Barema-2.gif](http://www.onem.fgov.be/D_documentation/Barema/Barema_WLH/Images/Barema-2.gif), 1 page, (page consultée le 10 décembre 2003).
- Gouvernement fédéral, « Indexations des prestations sociales (1<sup>er</sup> juin 2003) », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne]. [http://socialsecurity.fgov.be/index/fr/index2003\\_06\\_01.htm](http://socialsecurity.fgov.be/index/fr/index2003_06_01.htm), 21 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).
- Gouvernement fédéral, « Chômage : historique et réglementations en matière de chômage », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne]. <http://socialsecurity.fgov.be/old/aperçu/ch1>, 2 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).

L'allocation de chômage de base s'élève à 35 % du salaire journalier moyen (montant limité à un maximum de 65,76 Euros au 1<sup>er</sup> octobre 2004). Outre ce montant de base, il est possible d'obtenir un pourcentage supplémentaire en fonction de la situation de famille et de la durée du chômage : 20 % d'indemnisation d'adaptation lors de la première année de chômage, 5 % pour la perte du revenu unique et 20 % de supplément pour charge de famille.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2004<sup>42</sup>, les indemnités de chômage se situent :

- pour une personne isolée, entre 736,84 Euros et 1025,70 Euros (la première année) ou 854,88 Euros (en deuxième période),
- pour une personne cohabitante, entre 552,50 Euros et 940,42 Euros (la première année) ou 683,80 Euros (en deuxième période),
- pour une personne avec charge de famille, entre 877,24 Euros et 1025,70 Euros.

## CARACTERISTIQUES DE LA PRESENCE SYNDICALE

D'après les travaux de K. VANDAELE (Université de Gand), le taux de syndicalisation brut (corrigé par un coefficient de correction), pour l'année 2000, était de 74,9 % et le taux de syndicalisation net (qui exclu les passifs et les chômeurs) était de 58,1 %<sup>43</sup>. Quant à la proportion des chômeurs, les données dont nous disposons émanent du service comptabilité de la CSC. Celui-ci rend compte, pour l'année 2002, de 64,70 % de membres actifs et de 35,30 % de membres non-actifs. Parmi ceux-ci, 65,11 % reçoivent des allocations de chômage, des allocations de pré-pension ou des indemnités d'attente, 28,32 % sont pensionnés et 6,57 % sont étudiants.

Globalement, les syndicats sont impliqués de diverses manières au sein du système de sécurité sociale et leur capacité d'influence est importante. La position qu'ils occupent leur permet, en effet, avec les organisations représentatives des employeurs, d'élaborer des accords contraignants au sein des commissions paritaires, d'établir des conventions collectives de travail au niveau interprofessionnel. Ils ont aussi la possibilité de donner un avis sur des projets de loi et ils siègent dans les organismes de gestion des diverses institutions de sécurité sociale<sup>44</sup>.

La gestion paritaire (devenue gestion tripartite), justifiée comme un rempart contre la menace d'étatisation, est un principe constitutif du système assurantiel belge. La sécurité sociale, financée à 80 % par le salaire indirect, concède une place décisive aux syndicats. Dès lors, l'idée de fiscaliser le système (déjà énoncée en 1985) ou d'instituer un revenu délié du travail, pose toute la question du devenir de l'intervention des partenaires sociaux. Ces derniers n'interviendraient effectivement plus dans la gestion de l'argent récolté et laisseraient l'Etat seul

<sup>42</sup> Pour plus d'informations, consulter le site de l'ONEM : <http://onem.fgov.be>

<sup>43</sup> Pour plus d'informations, se référer à : ARCQ E., AUSSEMS M., *Implantation syndicale et taux de syndicalisation (1992-2000)*, in **Courrier Hebdomadaire**, n°1781, CRISP, 2002, pp. 22-25.

<sup>44</sup> Pour plus d'informations quant à l'action des syndicats belges, se référer à :

- ARCQ E., BLAISE P., *Les syndicats en Belgique*, dossier du CRISP n° 49, décembre 1999.
- Sénat, « Belgique : la définition de la représentativité syndicale », Site du Sénat, [En ligne]. <http://www.senat.fr/index.html>, 1 p., (page consultée le 13 décembre 2003).

décideur. Par conséquent, il semble compréhensible que les syndicats demandent le maintien de la priorité accordée à la sécurité sociale et à l'aide sociale, le premier principe étant supérieur.

Ainsi, les syndicats belges disposent d'une évidente capacité d'influence sur le système de protection sociale et plus largement sur les grandes orientations des politiques liées à l'emploi.

## **ROLES ET POSITION DES SYNDICATS<sup>45</sup>**

Les premiers syndicats ouvriers, apparus en 1857, eurent une existence brève. Des lois interdisent effectivement les groupements et la bourgeoisie s'oppose à leur présence<sup>46</sup>. Il faut attendre 1921 pour que deux lois, permettant le développement des organisations syndicales, soient adoptées. La première permet la grève et ses modalités, la seconde garantit la liberté d'association. Pour l'observateur, « ces lois sont indissociables d'un mouvement initié sur le plan international »<sup>47</sup>. Globalement, d'un point de vue historique et légal, le développement des organisations représentatives des travailleurs et celles des employeurs a contribué à la mise en place du droit collectif du travail.

Les premiers syndicats voient le jour dans l'industrie textile. A l'origine, ces syndicats sont ouverts à tous les ouvriers, indépendamment de leurs options politiques ou philosophiques<sup>48</sup>. Au fil du temps et des événements, des divergences d'opinions vont apparaître et donneront naissance à trois mouvances syndicales présentant des idéologies distinctes.

### **- La Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)**

Le mouvement syndical chrétien est né de la Ligue Antisocialiste des Ouvriers Cotonniers qui a vu le jour en 1886. Ceux-ci, contrairement aux socialistes qui optent pour la lutte des classes, choisissent la collaboration des classes pour parvenir à une société plus juste. En 1912, les unions syndicales wallonnes et flamandes fusionnent pour donner naissance à la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (CSC)<sup>49</sup>.

---

<sup>45</sup> Dans le cadre de la présente publication, les informations relatives aux origines et bases légales, à l'organisation et à l'action politique des syndicats belges seront très succinctes. Nous avons plutôt choisi de détailler les informations dont nous disposons sur le Québec. Si le lecteur souhaite obtenir plus de renseignements sur les syndicats belges, se référer à :

- ARCQ E., BLAISE P., *Les syndicats en Belgique*, op. cit., 1999, p. 4
- ARCQ E., AUSSEMS M., *Implantation syndicale et taux de syndicalisation (1992-2000)*, op. cit., 36 pp.
- HEMMERIJCKX R., *Espoirs et déceptions du syndicalisme unitaire à la libération en Belgique*, in REGIN T., WOLIKOW S. (sous la direction de), *Les syndicalismes en Europe. A l'épreuve de l'histoire*, Syllepse, Paris, 2002, pp. 63 – 72.

<sup>46</sup> ARCQ E., BLAISE P., *Les syndicats en Belgique*, op. cit., 1999, p. 4.

<sup>47</sup> NEVEN Jean-François, *Législation Sociale II, 2ème partie*, syllabus ISC Saint-Louis, 1997-1998, semestre 2, p. 5.

<sup>48</sup> CSC, « Comment tout a commencé (1850-1918) », *Site de la CSC*, [En ligne]. <http://www.acv-csc.be/newacv/fr/lacsc/cschart1.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

<sup>49</sup> CSC, « La CSC en résumé », *Site de la CSC*, [En ligne]. <http://www.acv-csc.be/newacv/fr/lacsc/index.htm>, 1 p. (page consultée le 25 juillet 2003).

D'un point de vue doctrinal, même si elle s'oppose à la lutte des classes, la CSC est soucieuse à la fois de lutter contre le capitalisme sans supprimer la propriété ni le capital en lui-même et de réagir contre le salariat en tant que régime. Ils prônent ainsi une participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise (cogestion)<sup>50</sup>.

La CSC est le principal syndicat de Belgique avec 1. 500.000 membres. Il regroupe des travailleurs de toutes les branches d'activité (ouvriers, employés, cadres, secteurs marchand et non-marchand, entreprises privées et services publics). Au total la CSC emploie 2.750 travailleurs rétribués. Dans les entreprises et les sections locales, 80.000 militants sont actifs et représentent les travailleurs de leur entreprise.

## **- La Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)**

L'histoire de la FGTB démarre en 1885 avec la création du Parti ouvrier belge (POB). Celui-ci décidera, en décembre 1898, de constituer la Commission syndicale, organisme de coordination et de centralisation. En 1937, la Commission syndicale deviendra la Confédération Générale du Travail de Belgique (CGTB)<sup>51</sup>. Alors que la seconde guerre mondiale et la résistance ont induit une réflexion doctrinale, la CGTB, nouvellement appelée FGTB, s'impose en 1945 comme un partenaire incontournable de la concertation sociale belge.

La FGTB compte aujourd'hui 1,2 millions d'adhérents. Elle est présente dans tous les secteurs industriels, économiques, administratifs et sociaux.

Depuis sa création, la FGTB vise à «développer une société où règne la justice sociale et où chacun, en fonction de son travail et de ses besoins, accède à la part de richesses qui lui revient »<sup>52</sup>. Parmi ses principes fondateurs, la FGTB confirme, en 1997, celui qui fut à l'origine de sa création : « Née de la lutte des classes, la FGTB tient à souligner l'évolution de celle-ci en une lutte non moins vigoureuse de l'ensemble des producteurs contre une oligarchie bancaire et monopolistique, devenue maîtresse souveraine de tout l'appareil de production ».<sup>53</sup>

## **- La Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)**

Quant aux origines de la CGSLB, la « Liberale Werkersverdediging » (« défense des travailleurs libéraux ») fut constituée en 1891 en regroupant les initiatives mutualistes, syndicales et plus tard les coopératives libérales. En 1917, la « liberale Werkersverdediging » a fusionné avec la « Volksgezinde » pour fonder, en 1921, « l'Union des Syndicats libéraux des Deux Flandres ». Après la première

---

<sup>50</sup> ARCQ E., BLAISE P., *Les syndicats en ...*, op. cit. p.11.

<sup>51</sup> Ibidem., pp. 4-5.

<sup>52</sup> FGTB, « La FGTB aujourd'hui : un syndicat socialiste », *Site de la FGTB*, [En ligne]. [http://www.fgtb.be/code/fr/c02\\_0400.htm](http://www.fgtb.be/code/fr/c02_0400.htm), (page consultée le 25/07/2003).

<sup>53</sup> Statuts FGTB ratifiés par le Congrès statutaire du 11, 12 et 13 décembre 1997, *Déclaration de Principe*, p. 5.

guerre mondiale, un courant visant à coordonner les différents syndicats libéraux de Belgique conduit à la création de la « Centrale nationale des Syndicats libéraux de Belgique » qui disposait dès lors d'une caisse de résistance nationale et interprofessionnelle et, à partir de 1930, d'une caisse de chômage nationale. En 1939, la CNSLB a adopté le nom de Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique.<sup>54</sup>

D'un point de vue doctrinal, le syndicat libéral se distingue du socialisme (qui privilégie l'égalité) en prônant, en premier lieu, la liberté (qui implique la responsabilité). « Les libéraux aspirent à une société dont l'objectif implicite est de réaliser et de garantir de plus en plus de liberté pour de plus en plus de gens, et cela par modifications graduelles »<sup>55</sup>. Tout en admettant la liberté d'entreprendre dans toutes ses facettes, le syndicat libéral accepte que l'économie soit corrigée socialement. Pour ce faire, la création de mécanismes de redistribution secondaire et tertiaire et, pour les plus faibles, d'un « filet de protection » sociale leur semble tout à fait indispensable.

La CGSLB dénombrait, à la fin de l'année 2000, 225 000 travailleurs affiliés<sup>56</sup>.

---

<sup>54</sup> CGSLB, « Historique », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.cgslb.be/histfr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

<sup>55</sup> CGSLB, « Notre libéralisme », *Site de la CGSLB*, [En Ligne]. <http://cgslb.be/ideofr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

<sup>56</sup> HAAZE G., « Communiqué de presse, évolution du nombre de membres », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.cgslb.be/ledenfr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

## AU QUÉBEC

### CONFIGURATION DE L'ÉTAT-PROVIDENCE

Accordant 18,56 % de son PIB (année 2002 – 2003) aux dépenses sociales<sup>57</sup>, le Québec dispose d'un ensemble de mesures visant la protection sociale de ses citoyens. Parmi celles-ci, on retrouve actuellement des assurances (assurance-emploi, régime de santé et de sécurité du travail, régime des rentes du Québec), des prestations universelles ou quasi universelles (couverture des soins de santé et programme sécurité vieillesse même si celui-ci est de plus en plus sélectif) et des mesures financées par l'impôt destinées aux personnes nécessiteuses (le programme de sécurité du revenu, le supplément de revenu garanti et les prestations familiales, ces deux dernières prestations étant versées sous forme d'impôt négatif). Dès lors, dans quelle configuration se situe l'Etat-providence québécois ?

Malgré la coexistence de trois principes de fonctionnement (contributivité, universalité et sélectivité), il semble que le Québec se situe entre le modèle universel et le modèle libéral<sup>58</sup>. Cependant, à la lumière des modifications successives du système, il s'avère que la sélectivité progresse d'une manière importante. Effectivement, des prestations auparavant universelles ciblent maintenant les plus démunis. Une partie des indemnités de l'assurance emploi, versées en fonction de critères d'admissibilité de plus en plus exigeants, est utilisée dans les faits pour financer le déficit public. Quant à la sécurité du revenu, un ensemble de mesures d'activation, des pénalités et un examen fouillé des ressources réduisent considérablement le nombre de bénéficiaires. En ce qui concerne la fiscalité, les programmes existants, destinés aux bas revenus, sont très peu utilisés tant ils sont complexes dans leur application.

Dès lors, l'Etat-providence québécois s'éloignerait-il progressivement de ses objectifs de redistribution pour cibler la protection qu'il octroie et responsabiliser les individus face au contexte socio-économique ? Les analyses divergent. Pour Alain Noël, « dans l'ensemble, les programmes sociaux canadiens et québécois demeurent d'inspiration libérale, préoccupés par le libre fonctionnement du marché du travail et relativement peu redistributifs »<sup>59</sup>. Pour Denis Monière, par contre, « la social-démocratie québécoise s'est adaptée, mais elle n'a pas encore cédé aux courants de la droite »<sup>60</sup>...

---

<sup>57</sup> Institut Economique de Montréal, « Le démantèlement de l'Etat-providence au Québec : mythe ou réalité ? », *Site de l'IEDM*, [En ligne]. [http://www.iedm.org/etudes/etude18a\\_fr.html](http://www.iedm.org/etudes/etude18a_fr.html), 4 pp., (pages consultées le 01 octobre 2003).

<sup>58</sup> VANDERBORGHT Y., *Quelles sont les chances politiques de l'allocation universelle ? Hypothèse à partir des exemples canadien et néerlandais*, in **Raisons politiques** n° 6, mai 2002, pp. 53 – 66.

<sup>59</sup> NOEL A., *La contrepartie dans l'aide sociale au Québec*, in **La Revue française des Affaires sociales**, octobre – décembre 1996, p. 114.

<sup>60</sup> MONIERE D., *Les débats idéologiques*, in BOILY R. (sous la direction de), **L'Année politique au Québec 1997 – 1998**, Les Presses de l'Universités de Montréal, Québec, 1999.

Quoi qu'il en soit, il semble que la protection sociale et les syndicats soient secoués par les réformes intervenues ces 20 dernières années. Le contexte économique conjugué à l'influence libérale, dominante sur le continent, ont conduit à l'affaiblissement de la couverture sociale (assurance-emploi, sécurité du revenu), à la suppression du principe d'universalité pour certaines prestations et au renforcement des mesures d'activation.

## **CONFIGURATION DE L'ASSURANCE EMPLOI ET DE LA SECURITE DU REVENU**

### **L'ASSURANCE EMPLOI (CANADA)**

L'assurance emploi, précédemment appelée « assurance chômage », fournit des prestations régulières aux gens qui ont perdu leur emploi, sans en être responsables, pendant qu'ils cherchent du travail ou améliorent leurs compétences<sup>61</sup>.

C'est le statut de salarié qui confère le droit à l'assurance emploi<sup>62</sup>. Celle-ci fournit des prestations de maternité et/ou parentales lorsqu'une personne cesse de travailler parce qu'elle est enceinte, vient d'accoucher, adopte un enfant ou prend soin d'un nouveau né.

En outre, des prestations de maladie sont payées aux individus qui sont incapables de travailler par suite de maladie ou blessure, ou lors d'une mise en quarantaine<sup>63</sup>.

La loi sur l'assurance emploi est administrée par Développement des Ressources Humaines Canada (DRHC)<sup>64</sup>. Ce régime, contributif, est financé conjointement par les employeurs et les travailleurs.

Concrètement, pour les prestataires ordinaires, il faut avoir accumulé entre 420 et 700 heures d'emploi assurable, selon le taux de chômage existant dans sa région économique. Les prestations sont payables après l'expiration d'un délai de deux semaines (délai de carence) calculé à compter de l'ouverture de la période de prestations.

### **Historiquement...**

Conquête partielle des luttes du mouvement ouvrier et populaire, l'implantation de l'assurance chômage représentait un progrès social indéniable pour la partie des classes populaires susceptibles de bénéficier du nouveau programme. Effectivement, « à la différence d'autres programmes, financés totalement par les

---

<sup>61</sup> Gouvernement du Canada, « Prestations du Canada, sans emploi au Québec », *Site du Gouvernement du Canada*, [Enligne].

<http://www.prestationsducanada.gc.ca/faelist.jsp?&lang=fr&catid=2&geo=6>, (page consultée le 8 septembre 2003).

<sup>62</sup> Information issue de l'interview réalisée auprès de Mme Laurendeau, FTQ, le 2 septembre 2003.

<sup>63</sup> Gouvernement du Canada, « Prestations du Canada, sans emploi... », op. cit.

<sup>64</sup> SSQ Groupe financier, assurance collective, *Loi sur l'assurance emploi (Canada)*, in **Bulletin SSQ sur les lois sociales**, 29<sup>ème</sup> édition, 2003, p. 1.

contribuables, l'assurance chômage, financée surtout par les cotisations des assurés, donnait moins de prise à la stigmatisation des bénéficiaires »<sup>65</sup>.

Du point de vue du gouvernement, la mise en œuvre d'une assurance chômage, programme à caractère keynésien, était appréhendée comme un outil d'intervention de l'Etat central permettant la sécurité du système capitaliste<sup>66</sup> et le maintien de la paix sociale<sup>67</sup>.

Bien plus tard, en février 1995, le gouvernement fédéral prend des mesures visant à réduire le coût de l'Etat-providence et à libérer les finances publiques du poids d'une lourde dette. L'assurance chômage, devenue assurance emploi, divise les prestations servies en deux catégories : les prestations de revenus (qui ont été modernisées) et les prestations d'emploi (mesures de « politique active » visant la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail).

Pratiquement, pour les prestations de revenu, les principales modifications significatives apparues à cette occasion sont :

- l'admissibilité aux prestations est désormais fondée sur un nombre d'heures de travail et non plus sur un nombre de semaines. La moyenne du temps de travail requis pour toucher une allocation de chômage est, à cette occasion, doublée,
- le montant de l'allocation est calculé non plus à partir de la rémunération véritablement obtenue pendant les dernières semaines de travail, mais à partir du total du revenu gagné sur un nombre fixe de semaines précédant la période de chômage, même si une partie de ces semaines n'a pas donné lieu à rémunération,
- une règle de l'intensité est instituée qui réduit progressivement le taux de remplacement du revenu (soit 55 % depuis le budget 1994),
- d'un point de vue quantitatif, la récupération des prestations versées aux personnes touchant un revenu « élevé » est accrue, le maximum de la rémunération assurable est réduit de 8 %, la durée maximale des prestations est réduite de 50 à 45 semaines, la durée minimale d'emploi pour les nouveaux entrants sur le marché du travail est plus que triplée...

Ainsi, ce changement de régime, puisqu'il réduit massivement le montant des prestations versées sans diminuer les taux de cotisations, permet de dégager un surplus de recettes qui est intégré dans le budget propre de l'Etat fédéral et qui lui permet de réduire son déficit. Pour certains, « tout se passe alors comme si les chômeurs étaient mobilisés en première ligne pour financer la charge de la dette publique, ainsi d'ailleurs que les nouveaux cotisants, les travailleurs « non-

---

<sup>65</sup> VAILLANCOURT Y., *L'évolution des politiques sociales au Québec 1940 – 1960*, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1988, p. 332.

<sup>66</sup> Ibidem, p. 336.

<sup>67</sup> Ibidem, p. 346.

standards » qui désormais sont assurables au premier dollar gagné, mais n'ont que fort peu de chances d'être admissibles aux prestations en cas de besoin »<sup>68</sup>.

En ce qui concerne les prestations d'emploi, le gouvernement entend matérialiser le passage de « mesures passives » de soutien du revenu à des « services actifs » visant le marché du travail. Les prestations fournies consistent en des subventions salariales aux employeurs, des suppléments temporaires de rémunération aux travailleurs afin qu'ils acceptent des emplois moins bien rémunérés, des aides au développement du travail indépendant, des financements de formations...

### **Un point de vue critique<sup>69</sup> ...**

Selon une étude réalisée par le Congrès du travail du Canada (CTC), en 2001, seul le tiers des travailleuses canadiennes, qui en font la demande, a obtenu des prestations d'assurance emploi. Comparativement, 44 % des hommes l'obtiennent. Ainsi, le président du CTC dénonce la chute importante du nombre de travailleurs admissibles au programme au cours des années. « Les régions et les travailleurs les moins bien rémunérés seraient aussi affectés par les règles fédérales ». Selon lui toujours, le fédéral volerait environ 10 milliards de dollars par année, depuis 1996, aux travailleurs canadiens qui n'arrivent plus à entrer dans le moule plus étroit forgé par Ottawa. Pour les porte-parole syndicaux, « la situation est d'autant plus scandaleuse que le surplus de la caisse de l'assurance emploi dépasse les 45 milliards de dollars ».

### **LA SÉCURITÉ DU REVENU (QUÉBEC)**

La loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale englobe le programme d'assistance emploi et le programme APPORT<sup>70</sup>.

La sécurité du revenu consiste à attribuer une aide financière aux personnes qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins<sup>71</sup>.

Les services de la sécurité du revenu sont offerts sur l'ensemble du territoire québécois via un réseau de 153 Centres locaux d'emploi (CLE) gérés en partenariat avec Emploi-Québec. Pour l'année financière 2001-2002, les ressources financières mises à la disposition de la sécurité du revenu étaient de 188,8 millions de dollars. Le système est financé par la fiscalité<sup>72</sup>.

---

<sup>68</sup> THERET B., *De l'assurance-emploi au régime national de prestations pour enfants : l'Etat-providence canadien aux risques de la mondialisation et de la désagrégation de la Fédération, Discours politiques des années 1994-1999*, CNRS, Paris, mai 1999, p. 54.

<sup>69</sup> Ottawa PC, *Etude sur l'assurance-emploi, le régime désavantage les femmes*, Le Québec – Le Canada, in **Le Soleil**, le jeudi 4 septembre 2003, p. 9.

<sup>70</sup> SSQ Groupe financier, assurance collective, *Loi sur l'assurance emploi (Canada)*, 2003, op. cit. p. 7.

<sup>71</sup> Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, une organisation centrée sur sa clientèle », *site du gouvernement du Québec*, [En ligne].

[http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/publications/rapgestion\\_sr\\_0102.pdf](http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/publications/rapgestion_sr_0102.pdf), (page consultée le 4 septembre 2003).

<sup>72</sup> Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, une organisation... » op. cit.

La sécurité du revenu comporte plusieurs volets<sup>73</sup>, dont :

- **Le programme de l'assistance emploi** ou l'aide financière de dernier recours. Il s'adresse aux personnes aptes à occuper un emploi. Pour avoir droit à l'aide du programme d'assistance emploi, il faut répondre aux critères suivants : avoir des ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) égaux ou inférieurs aux montants fixés par règlement, résider au Québec et être un adulte âgé de 18 ans et plus (sauf si marié ou ayant des enfants à charge)<sup>74</sup>.
- **Le programme d'Aide aux Parents Pour leurs Revenus de Travail (APPORT)** offre une aide financière aux travailleurs à faible revenu qui ont au moins un enfant à charge. Les objectifs de ce programme sont d'augmenter le revenu disponible des parents qui ont de faibles revenus de travail, d'aider les parents qui ont de faibles revenus de travail à demeurer sur le marché du travail et d'aider les parents qui reçoivent des prestations d'assurance emploi ou de sécurité du revenu à entrer sur le marché du travail. L'aide offerte tient compte de la situation familiale et financière des personnes. Ce programme peut aider de diverses manières : une aide mensuelle, une aide pour les frais de garde, des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde<sup>75</sup>.
- **Une aide financière** pour ceux qui participent à une mesure d'aide à l'emploi  
(Action Positive pour le Travail et l'Emploi - APTE).
- **Une approche d'accompagnement des prestataires** dans leurs démarches vers l'emploi<sup>76</sup>.

Par ailleurs, un programme d'assistance maladie couvre les besoins particuliers de santé des prestataires de la sécurité du revenu<sup>77</sup>.

---

<sup>73</sup> Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, présentation », *site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. <http://www.mess.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/presentation.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

<sup>74</sup> Gouvernement du Québec, « sécurité du revenu, Assistance-emploi », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. <http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/assistance/index.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

<sup>75</sup> Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, APPORT », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. <http://www.mess.gouv.qc.ca/francais/sr/apport/index.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

<sup>76</sup> Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, présentation »... op. cit.

<sup>77</sup> Gouvernement du Québec, « Les mesures sociales, santé et sécurité », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. [http://www.gouv.qc.ca/Vision/Mesures Sociales/SanteSecurite\\_fr.html](http://www.gouv.qc.ca/Vision/Mesures Sociales/SanteSecurite_fr.html), p. 2 (page consultée le 8 septembre 2003).

## CARACTERISTIQUES DE LA PRESENCE SYNDICALE

Au Québec, certains considèrent que « les acteurs syndicaux constituent toujours des intervenants légitimes dans les débats sociaux » et que « le syndicalisme au Québec se porte bien »...<sup>78</sup> En termes chiffrés, pour l'année 2002, en effet, les syndicats québécois, avec un taux de présence de 40,7 %<sup>79</sup>, se distinguent nettement des Etats-Unis (14,6 %) et du Canada (31,5 %).

Globalement, quatre caractéristiques doivent être soulignées : ils ne participent pas à la gestion du budget de la protection sociale, les négociations ont lieu au niveau local et non au niveau sectoriel, l'adhésion à un syndicat s'opère de manière collective et enfin, les syndicats québécois ne représentent pas les sans-emploi.

## ROLES ET POSITION DES SYNDICATS<sup>80</sup>

### - Origine et bases légales des organisations représentatives des travailleurs québécois

L'histoire et l'identité du mouvement syndical et ouvrier sont teintées de diverses influences : héritage français, domination britannique, influence américaine et apports de l'immigration.

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, de nombreuses associations de charpentiers naissent et disparaissent. Certaines d'entre elles vont se transformer en mutuelles d'entraide donnant naissance aux premières sociétés d'assurances collectives au Québec.

Au début des années 1870, le Canada, à l'instar de la Grande-Bretagne, décriminalise les coalitions ouvrières, jusqu'alors interdites pour entraves au libre commerce. De nombreux syndicats naissent, tant nationaux que nord-américains.

---

<sup>78</sup> CHAREST J., *Le mouvement syndical*, in BOILY R. (sous la direction de), **L'Année politique au Québec 1997 – 1998**, Les presses de l'Université de Montréal, Québec, 1999, pp. 143 – 152.

<sup>79</sup> Le taux de présence syndicale est le pourcentage des personnes visées par des conventions collectives par rapport à l'ensemble des employés. Ces informations sont issues de l'ouvrage : - GIRARD M., « La présence syndicale au Québec. Bilan de l'année 2002 », in **Bilan des relations du travail 2002**, seconde partie, [En ligne]. [www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres\\_synd2002.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres_synd2002.pdf), (page consultée le 25 septembre 2003).

Le taux de présence syndicale est à distinguer du taux de syndicalisation qui fait, quant à lui, référence à la proportion de salariés qui sont membres en règle d'un syndicat. Pour avoir un aperçu chiffré de cette distinction, je vous invite à consulter le document suivant : Service des études économiques, de l'exploitation des systèmes et de l'aide à la clientèle, « La présence syndicale au Québec », in **Travail - Actualité/Statistique-Travail mai 2001**, [En ligne]. [http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres\\_synd2000.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres_synd2000.pdf), 7. p., (pages consultées le 25 septembre 2003).

<sup>80</sup> Les informations présentées ci-après proviennent des ouvrages :

- GAGNON M-J, *Le syndicalisme : état des lieux et enjeux*, Diagnostic, n° 17, Institut Québécois de Recherche sur la Culture, 1994, 131 pp.
- FTQ, *La FTQ et le Québec syndical*, Bibliothèque nationale du Québec, Montréal, automne 2001, 61 pp.

Ils cohabitent jusqu'au tournant du siècle dans de nombreux Conseils du travail municipaux ainsi qu'au sein du Congrès des métiers et du travail du Canada, fondé en 1886.

C'est donc depuis la dernière moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle que des législations régulent les rapports entre employeurs et syndicats. Ces derniers ont d'abord réclamé des gouvernements qu'ils leur permettent d'exister et d'organiser des actions collectives. Ensuite, ils ont demandé d'obliger les employeurs à reconnaître leur représentativité, puis à négocier avec eux les conditions de travail.

Les cadres juridiques établissant les relations de travail ont pris forme et personnalité définitives au cours des années '30 et '40. Ils abordent les modalités de mise sur pieds d'un syndicat, les fonctions de celui-ci ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les employeurs. Ainsi, en même temps qu'il assurait un certain rapport de force aux syndicats par la législation, l'Etat devenait un troisième acteur déterminant des relations de travail. Depuis lors, le syndicalisme s'est vu contraint de mener une action de nature politique pour obtenir des lois satisfaisantes à l'égard son activité.

Cependant, même si le régime de relations du travail semble très encadré juridiquement, les relations du travail à l'échelle locale sont beaucoup plus denses et beaucoup moins procédurières. Les salariés et les syndicats organisent couramment des moyens de pression informels et, à l'inverse, il est fréquent que parties patronales et syndicales travaillent ensemble à régler un problème. Ainsi, l'encadrement juridique et la convention collective ne constituent qu'un aspect des relations de travail.

Au Québec, c'est le Code du travail qui réglemente les relations patronales-syndicales (pour 90 % de la main d'œuvre syndiquée). Les droits qui sont ainsi conférés aux salariés ne le sont qu'aux salariés syndiqués ou en voie de l'être. Hors la présence d'un syndicat, les salariés sont privés de toute forme de représentation collective face à l'employeur. Et beaucoup de droits ne s'appliquent qu'aux travailleurs insérés dans une entreprise où les syndicats sont présents. En effet, ces droits ne se retrouvent que dans les conventions collectives négociées par les syndicats. La syndicalisation est donc le seul moyen efficace de limiter l'arbitraire patronal tant les législations universelles qui protègent les droits des salariés sont faibles.

Quelques grands principes se retrouvent dans tous les codes du travail nord-américains même s'ils se différencient dans leurs applications concrètes :

#### La procédure d'accréditation des syndicats

Au Québec, l'adhésion au syndicat et le changement d'allégeance s'opèrent de manière collective (il n'y a pas de syndicat dans un établissement si la majorité du groupe ne le souhaite pas et un seul syndicat représente l'ensemble d'un groupe). C'est ce que l'on appelle le monopole syndical de représentation.

Pour former un syndicat, il faut que 50 % plus 1 des collègues de travail au sein d'une entreprise signent une carte d'adhésion dans laquelle ils demandent de constituer une « unité d'accréditation ». Le syndicat se charge alors de récolter ces cartes et de déposer une demande au ministère concerné. Cette étape est incontournable pour obtenir les droits syndicaux. Effectivement, c'est la notion d'unité d'accréditation qui fonde tous les droits syndicaux. Parmi ceux-ci, il y a le droit de négocier avec l'employeur une convention collective...

#### L'obligation de négocier de bonne foi une convention collective

La convention collective prévoit l'ensemble des conditions de travail des salariés membres de l'unité. En l'absence de ces dispositions négociées, ce sont les règles établies par la direction qui s'appliquent avec souveraineté. A intervalles réguliers, ces conventions sont renégociées.

#### Un mode de gestion des conflits

L'appareillage juridique prévoit également la façon dont les syndicats et les patrons doivent régler leurs querelles. En cours d'application de la convention collective, les mésententes relatives à son interprétation ou à une violation présumée de cette dernière doivent être réglées par la procédure de griefs. Cette dernière a lieu en plusieurs étapes : le dépôt d'une plainte, la tentative d'en venir à une entente à des paliers hiérarchiques de plus en plus élevés et, en cas d'échec, la venue d'un arbitre qui entend les parties et rend un jugement.

#### Des particularités législatives au Québec

Depuis 1977, des dispositions anti-briseurs de grève défendent aux employeurs de remplacer des grévistes par des salariés de l'extérieur ou par un membre non solidaire du syndicat en grève. Ils peuvent toutefois demander à des cadres d'effectuer le travail des grévistes. Dans les faits, si l'on considère le nombre de demandes d'enquêtes syndicales lors de conflits de travail, il semble que ces dispositions soient fréquemment bafouées. Depuis 1993, les salariés ontariens bénéficient également de dispositions anti-briseurs de grèves.

Le Québec se distingue également en matière de retenue syndicale. Depuis 1977, la loi prévoit que les salariés québécois qui font partie d'une unité d'accréditation payent automatiquement une cotisation au syndicat, même s'ils ne sont pas syndiqués. L'employeur est tenu d'opérer la retenue sur le salaire et d'acheminer les cotisations au syndicat. On considère, en effet, que les salariés, membres ou non-membres, profitent tous des conditions de travail négociées par le syndicat. Dans la pratique, cette disposition assure une certaine sécurité financière aux syndicats et constitue une incitation à devenir membre des syndicats.

## **ORGANISATION DES SYNDICATS QUEBECOIS**

Les relations de travail sont en général décentralisées. Elles ont lieu au niveau de l'établissement où l'employeur négocie avec le syndicat reconnu nommé « syndicat local » ou « section locale ». Les relations inter-centrales au Québec ont historiquement oscillé entre l'amour et la haine. Un syndicat local (unité d'accréditation) ne peut être affilié à deux centrales : il doit en choisir une ou encore choisir la solitude. La possibilité de changer d'allégeance ou d'affiliation syndicale revient à toutes les périodes de négociation, ce qui est, à certains égards, un facteur de démocratie syndicale mais aussi un facteur de frictions entre les centrales. Le « maraudage » est le terme utilisé pour désigner le fait, pour une centrale, de tenter de gagner à son organisation les affiliés d'une autre.

Par ailleurs, les relations inter-centrales suivent étroitement le jeu des alliances politiques qui se nouent et se dénouent au Québec, sur fond de conjoncture économique. Lorsque les politiques gouvernementales se conjuguent plutôt à droite, les fronts communs et les actions unitaires des organisations syndicales sont fréquents. Par contre, si les politiques relèvent du régime social-démocrate (quand le Parti Québécois est au pouvoir), les centrales s'éparpillent dans des stratégies différentes.

### **Les syndicats québécois et l'action politique**

Même s'il n'en a pas toujours été ainsi, les syndicats québécois se prononcent sur toutes les questions liées au travail mais aussi sur celles qui concernent l'intérêt général. A partir des années '60, ils ont développé une nouvelle forme de rapports avec le gouvernement en participant de l'intérieur au processus de construction de l'Etat et à la mise sur pieds de nombreux organismes publics. Les centrales syndicales ont commencé à siéger aux conseils d'administration d'organismes publics autonomes comme les régies, les commissions, les offices ou les sociétés d'Etat (exemple de la Société québécoise de développement de la main d'œuvre (SQDM) mise sur pieds en 1993). Le seul organisme associant de façon paritaire syndicalisme et patronat est la Commission de la santé et de la sécurité du travail, créée en 1979. A partir des années '60 toujours, les gouvernements ont commencé à utiliser couramment les organismes consultatifs pour conseiller un ministre ou traiter un dossier particulier. Le syndicalisme, lorsque sa présence est pertinente, y détient un siège, parfois deux.

C'est à partir des années '80, avec le Parti Québécois, qu'un nouveau mode de consultation s'instaura : la concertation. Il s'agit de pratiques consultatives impliquant principalement les trois grands acteurs : Etat, syndicats et patronat.

En terme de financement, les centrales syndicales sont très peu subventionnées. La tendance gouvernementale est de financer les services d'intérêt public (comme lorsque les syndicats sont co-gestionnaires de dossiers à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, lorsqu'ils sont actifs en termes d'éducation syndicales...).

## PRESENTATION DES SYNDICATS

### La Fédération des Travailleurs et Travailleuses du Québec<sup>81</sup> (FTQ)

Bien que son histoire remonte en 1886 avec le premier regroupement syndical d'importance au Québec (le Conseil des métiers et du travail de Montréal), la FTQ est née lors du congrès de février 1957. Elle est la plus grande centrale syndicale du Québec, avec plus de 500 000 membres et peut dès lors afficher un des plus hauts taux de syndicalisation en Amérique du Nord. La FTQ représente 44 % des travailleurs syndiqués québécois. Ses objectifs sont de promouvoir les intérêts professionnels de ses affiliés et d'œuvrer à la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs(-euses) du Québec.

### La Confédération des Syndicats Nationaux<sup>82</sup> (CSN)

En 1921, 80 syndicats formés dans divers secteurs d'activité se réunissaient en congrès pour fonder la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC). En 1960, cette organisation se déconfessionnalise pour devenir la Confédération des Syndicats Nationaux.

La CSN est une organisation syndicale nationale qui entend lutter pour la création de structures sociales, économiques, politiques et culturelles qui garantissent l'épanouissement de l'ensemble des citoyens de la société québécoise.

La CSN compte plus de 2600 syndicats locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui représente environ 275 000 travailleurs (soit 21 % des syndiqués québécois).

### La Centrale des Syndicats du Québec<sup>83</sup> (CSQ)

L'association catholique des institutrices rurales fut créée en 1936. En 1974, la CEQ (Centrale de l'Enseignement du Québec) se transforme en centrale syndicale. En 2000, elle change de nom pour devenir la CSQ (lors de son 36<sup>ème</sup> congrès).

---

<sup>81</sup> Pour de plus amples informations :

- FTQ, « L'histoire de la FTQ », *Site de la FTQ*, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=486>, 2 pp., (pages consultées le 26 mars 2003).
- FTQ, « Objectifs de la FTQ », *Site de la FTQ*, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=491>, 1 p., (page consultée le 26 mars 2003).
- FTQ, « Taux de présence syndicale : le Québec n°1 en Amérique du Nord », *Site de la FTQ*, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=1751>, 1 p., (page consultée le 26 mars 2003).
- FTQ, « Structure de la FTQ », *Site de la FTQ*, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=489>, 1 p., (page consultée le 26 mars 2003).

<sup>82</sup> CSN, *La CSN, mouvement et organisation*, in **La déclaration de principe de la CSN**, Editions 1999 – 2002, 11 pp.

<sup>83</sup> CSQ, « Profil de la CSQ », *Site de la CSQ*, [En ligne]. [www.csq.qc.net](http://www.csq.qc.net), février 2003, 17 pp., (pages consultées le 26 mars 2003).

La CSQ représente en majorité des travailleurs(-euses) du secteur public et souhaite développer la coopération entre les services sociaux, de santé et les services d'éducation. Avec environ 240 syndicats affiliés, la CSQ représente 145 000 membres, soit 11 % des syndiqués québécois.

Ses missions consistent principalement à promouvoir et à défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elle représente. Elle vise à améliorer les conditions de vie des travailleurs, la défense des droits démocratiques, des droits à la syndicalisation, des droits sociaux...



# CHAPITRE III : Positions des syndicats belges et québécois par rapport à la proposition d'allocation universelle

---

Nous le savions déjà, la proposition d'instaurer une AU suscite de nombreuses réactions. Quel que soit le milieu dans lequel elle est discutée, l'AU déchaîne les passions, ravive les convictions et soulève une série de questions embarrassantes...

Dans le monde syndical belge, lorsque cette proposition est débattue, elle est systématiquement confrontée à une série de résistances.

Au Québec, par contre, un rapide coup d'œil sur l'Internet nous avait permis de prendre connaissance du « Manifeste pour un revenu de citoyenneté » écrit de la main de l'ancien directeur du Conseil central de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), et du document de travail de F. Aubry (CSN également) dans lequel l'AU est analysée en détails tant dans ses aspects positifs que négatifs.

L'objet du présent chapitre consiste à rendre compte de la position des six syndicats étudiés<sup>84</sup> et des principaux arguments qu'ils avancent quant à la proposition d'AU. Dans le cadre de la présente étude, sans vouloir simplifier les données qui ont été transmises, nous n'aborderons que cinq des sept thématiques<sup>85</sup> développées dans le mémoire. Celles-ci permettent de se faire une idée globale des distinctions observées entre le Québec et la Belgique. Il s'agit de l'AU, de la valeur travail, de la conditionnalité, de l'Etat social actif et de la sécurité sociale<sup>86</sup>. Pour chacun des ces thèmes, nous ne reprendrons que les citations

---

<sup>84</sup> Les informations que nous présentons sont issues des textes et publications des syndicats étudiés ainsi que des entretiens semi-directifs réalisés auprès des services d'étude de chacune de ces organisations (deux interviews par syndicat, soit 12 interviews au total).

<sup>85</sup> Les thématiques développées dans le mémoire concernent le sujet central de la recherche à savoir l'AU, ses modalités (qui questionnent la valeur travail, la conditionnalité de l'aide, la sécurité sociale existante, le rôle et l'importance de la fiscalité), ses caractéristiques (l'inconditionnalité) mais aussi des réformes actuelles (Etat social actif) et la position des syndicats à l'intérieur de ce contexte (syndicat).

<sup>86</sup> Les différents intitulés ont été envisagés comme suit :

- Allocation universelle : tous les propos recueillis traitant spécifiquement de la proposition d'AU,
- Valeur travail : tous les propos relatant la place du travail dans nos sociétés, le marché de l'emploi avec ses évolutions et les solutions préconisées pour le développer.
- Conditionnalité : tout ce qui concerne les conditions posées pour bénéficier de mesures de protection sociale (assurance et assistance), les notions de réciprocité ou de contrepartie (avec la proposition de revenu de participation),
- Etat social actif : tout ce qui se rapporte aux mesures préconisées pour augmenter le taux d'actifs dans la société et ce, que la responsabilité incombe aux individus ou à la collectivité à laquelle ils appartiennent.

clés permettant de comprendre rapidement le système de représentation des personnes interrogées et les valeurs véhiculées par leurs organisations respectives.

Comme on le constatera, des différences non négligeables existent entre les propos des syndicats belges et ceux des syndicats québécois. Le tableau récapitulatif présenté en fin de chapitre permettra au lecteur d'en avoir une vision synthétique.

## **POSITION DES SYNDICATS BELGES QUANT A L'ALLOCATION UNIVERSELLE**

### - L'AU est une mesure contre l'emploi

La position des syndicats belges quant à l'impact de l'AU sur l'emploi est relativement univoque. Tous s'accordent pour dénoncer les lourdes conséquences induites par l'instauration d'une AU sur l'emploi.

La CSC, dans ses écrits, invoque que « l'AU n'est pas une réponse aux questions de l'emploi et du chômage » mais aussi que cette idée est « inadmissible dans une Europe qui veut augmenter le nombre d'actifs »<sup>87</sup>.

Pour la FGVB, l'AU montre une acceptation de la fin du contrat à durée indéterminée bien rémunéré et confirme que désormais tous les contrats sont précaires .

A la CGSLB, on évoque également la contradiction de l'AU vis-à-vis des intentions européennes d'augmenter le nombre d'actifs. Pour elle, il est clair « qu'il n'y aura plus de différence entre le chômage et le revenu universel donc les efforts pour l'emploi et les discussions salariales vont perdre de leur importance »<sup>88</sup>.

### - L'AU n'est pas légitime et est une proposition inéquitable

Par rapport à la notion d'équité, les trois syndicats présentent une position similaire : l'AU est inéquitable et renforce la dualisation présente dans la société.

La CSC estime que l'AU ne redistribue pas, ne donne aucune égalité des chances à ses attributaires<sup>89</sup> et induit des inégalités entre les ménages à un ou deux revenus. Le premier interviewé souligne le manque de légitimité d'un tel mécanisme : « Il y aurait des citoyens qui touchent le revenu sans y contribuer et d'autres qui travaillent pour le financer ». Le deuxième interviewé déclare que la CSC n'est pas prête à donner le même revenu à un enfant et à un retraité. Pour lui, « octroyer un même revenu à tous risque d'engendrer beaucoup d'inégalités ».

- 
- Sécurité sociale : tous les propos relatifs aux principes de la sécurité sociale, aux dysfonctionnements observés, à son financement, à sa gestion, aux adaptations préconisées...

<sup>87</sup> Congrès CSC « Le juste revenu » du 17 au 19 octobre 2002, Justice sociale, in **Syndicaliste CSC - Edition spéciale**, n°560, janvier 2002, p. 42.

<sup>88</sup> CGSLB, *L'allocation universelle : la CGSLB émet quelques réserves*, Gand, mai 2003.

<sup>89</sup> Congrès CSC 17 – 19 octobre 2002, *Lignes de force*, in **Syndicaliste CSC**, n° 575, novembre 2002, p. 10.

Le premier interviewé de la FGTB évoque le risque du développement du second, voire du troisième pilier. « On aura des personnes qui travaillent et gagnent un salaire avec lequel ils pourront cotiser pour eux-mêmes et des personnes qui ne vivront qu'avec un revenu de base insuffisant ». Pour lui, l'AU ne correspond pas à l'idée d'équité et ajoute que la proposition de Vivant est totalement inéquitable. La deuxième personne interviewée à la CGSLB questionne la gestion des différences qui surgiraient entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas ou ceux qui ont d'autres revenus. De plus, elle déplore que dans un système d'AU, « ceux qui vont travailler vont payer pour ceux qui ne font rien ».

#### - L'inconditionnalité est unanimement refusée

La deuxième personne rencontrée à la FGTB affirme qu'introduire un revenu inconditionnel provoquera la création d'un second pilier, la pression à la baisse sur les salaires et une plus grande dichotomie dans la société.

A la CGSLB, les deux personnes rencontrées s'opposent fermement à la possibilité de recevoir une allocation sans contrepartie.

Les écrits de la CSC soulignent que « pour avoir une existence conforme à la dignité humaine, il faut plus qu'une aide financière ». La CSC soutient effectivement l'objectif d'intégration, selon lequel chacun occupe une place utile, ainsi que celui d'octroyer une aide à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins : « une existence indépendante mais responsable »<sup>90</sup>. Pour le premier interviewé, l'AU ne tient pas compte des possibilités futures des individus et nie l'opportunité de construction d'un contrat social dans lequel les individus ont une part de responsabilité.

#### - Pas d'idée précise quant à la place des syndicats dans un système avec AU

Aucun des trois syndicats ne semble avoir une vision claire de son utilité dans un système d'AU.

A la CGSLB, la première personne rencontrée évoque : « Dans le cas d'un financement par l'impôt, les partenaires sociaux perdront très clairement leur représentativité et ne pourront plus contrecarrer le gouvernement dans ses décisions ». La deuxième personne n'a pas le sentiment que les défenseurs de l'AU excluent les syndicats. Pour elle, « tant que des gens continuent à travailler, on aura besoin de nous ».

La CSC pressent que « les défenseurs de l'AU sont sceptiques quant aux possibilités de l'action collective ».

Le deuxième interviewé n'imagine pas de différence du point de vue du rôle et de la place occupée par les syndicats dans un système construit autour d'une AU : « Le rôle des syndicats serait le même qu'aujourd'hui : négociation du revenu, des salaires (sauf les bas salaires, ce que nous ne savons déjà plus faire aujourd'hui), financement... ». Pour le premier interviewé, les syndicats perdent leur place :

---

<sup>90</sup> PALSTERMAN P., *Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale*, in **Bureau National** 2001/119, septembre 2001, pp 1 et 2.

« En mettant en place une AU, ce ne sont pas seulement les syndicats qui sont éliminés mais tout un débat avec les autres acteurs ».

Pour mon premier interlocuteur à la FGTB, l'instauration d'une AU, puisqu'elle induit le développement du second pilier, provoquera une gestion au niveau des secteurs (le système pourrait alors être véritablement qualifié de « système corporatiste »). Pour lui, en dehors d'une implication dans le second pilier, il n'y a pas de place pour les partenaires sociaux dans un système d'AU. La deuxième personne rencontrée à la FGTB considère que « l'AU est un danger pour les syndicats, pour les plus faibles ».

#### - L'AU pourrait casser le processus de négociation salariale

Pour le premier interlocuteur de la CGSLB, un système financé par l'impôt invitera de nombreux interlocuteurs autour de la table des négociations. La représentativité des syndicats en sera amoindrie, ce qui réduira les possibilités de contrecarrer les décisions du gouvernement. L'Etat deviendra alors, selon lui, le seul et unique décideur.

Les écrits de la CSC relatent « le peu de prise laissée par l'AU à la lutte des associations et des syndicats »<sup>91</sup>.

Le premier interlocuteur de la FGTB estime que l'AU offrira moins de possibilités de négociation.

#### - L'AU brouille la définition de la solidarité

L'articulation entre la responsabilité de l'individu et celle de la collectivité à laquelle il appartient définit le lieu où s'élaborent les fondements de la protection sociale. Trois points de vue apparaissent lorsqu'il s'agit de situer les impacts d'une AU sur le fonctionnement actuel. S'agit-il de renforcer l'individualisme, de virer vers une mise en commun décourageant l'initiative ou peut-être les deux ? ...

La FGTB affirme sans hésitation la perte de solidarité occasionnée par l'instauration d'une AU ainsi que la montée d'un individualisme destructeur de cohésion sociale. La première personne rencontrée perçoit que « l'équilibre entre la solidarité et l'assurance serait rompu, on serait moins solidaire à l'égard des revenus les plus bas ». Casser le lien entre protection sociale et emploi induit, selon elle, une solidarité au niveau de toute la population, ce qui pose le problème de la fraude fiscale. Le deuxième interviewé souligne que « l'AU pousse à l'individualisation, au libéralisme et à l'atomisation de la société ».

Du côté de la CGSLB, le signal donné par l'octroi d'un revenu sans obligation de contrepartie est inacceptable. L'individu ne peut recevoir sans avoir contribué.

Quant à la CSC, elle souligne à la fois le danger de la déresponsabilisation des individus face à leur situation mais elle déplore aussi la perte de solidarité et l'absence de préoccupation de la collectivité par rapport au sort de ses membres.

---

<sup>91</sup> PALSTERMAN P., *L'Etat social actif : un débat. Epouvantail ou chance à saisir ?*, in **La Revue Nouvelle**, avril 2001, p. 71.

Pour le premier interlocuteur, « L'AU est trop simplifiée car elle évite le débat qui consiste à savoir comment remplir l'obligation de subvenir à ses besoins avant de faire appel à la collectivité ».

#### - Le financement de l'AU est irréaliste

Par rapport au financement d'un système d'AU, les trois syndicats se rejoignent dans leurs argumentations.

La CSC écrit que l'AU est irréaliste du point de vue de son financement<sup>92</sup>. Le deuxième interviewé précise que l'argument le plus important contre l'AU tient au volume des prélèvements nécessaires à son fonctionnement (ce n'est donc pas le type de financement qui est mis en cause mais la quantité nécessaire).

A la FGTB, la première personne rencontrée fait état du problème posé par un financement lié à la fiscalité. Pour elle, ce système encouragerait la fraude fiscale. Quant aux arguments développés lors du forum social, le représentant de la FGTB<sup>93</sup> souligne qu'une AU augmentera le salaire net et non le brut, ce qui va réduire les recettes de la sécurité sociale.

A la CGSLB, le premier interlocuteur souligne qu'en cas de financement du système par l'impôt, les syndicats auront moins de possibilités de contrecarrer les décisions du gouvernement.

### **POSITION DES SYNDICATS QUEBECOIS QUANT A L'AU**

#### - L'AU ne « dés-incite » pas nécessairement au travail, cela dépend du montant octroyé

Pour la première personne interviewée à la FTQ, avoir un Revenu de Citoyenneté (RC), sans égard au fait que l'on travaille n'enlève rien au lien travail – revenu : « Il est normal que quelqu'un qui travaille tire des revenus de celui-ci même si on arrivait à une redistribution qui ne tiendrait plus compte du travail ».

A la CSN, on observe que « l'idée d'un RC s'est imposée à cause des changements reliés au monde du travail (il devient impossible de revendiquer le plein emploi comme projet de société) » et que « le RC vient remettre en question le principe selon lequel c'est par le travail qu'on peut le mieux favoriser l'accomplissement individuel et pleinement intégrer la société »<sup>94</sup>. Pour eux, cependant, « un certain nombre d'arguments vont à l'encontre de la thèse de la fin du travail »<sup>95</sup>.

---

<sup>92</sup> Congrès CSC « Le juste revenu » du 17 au 19 octobre 2002, *Justice sociale*, 2002, op. cit. p. 42.

<sup>93</sup> Pour la FGTB, en plus des lectures et des deux interviews réalisées, nous présentons la synthèse des arguments développés par le secrétaire régional de la section FGTB de Liège Huy Waremme lors du Forum social de Belgique qui a eu lieu à Bruxelles le 10 mai 2003.

<sup>94</sup> Conseil central du Montréal métropolitain CSN, *Le revenu de citoyenneté dans un contexte de mondialisation : du projet de société à la récupération*, document déposé à l'assemblée générale, 6 juin 2001, p. 4.

<sup>95</sup> Ibidem, p 4.

Pour le premier interviewé, l'AU n'est pas d'emblée une manière de dés-inciter au travail, cela dépendra du montant du revenu octroyé. « Si c'est un montant très élevé, moi la première, je reste chez moi. Mais je doute que le montant puisse être très élevé, il y aura donc toujours une incitation à travailler ».

A la CSQ, l'AU n'est pas envisagée comme un droit à la paresse. L'un et l'autre interviewés affirment que les gens ne resteront pas à rien faire étant donné que, dans la société, les performances au travail sont très valorisées.

#### - Reconnaissance d'une série d'aspects positifs de l'AU

Les écrits de la CSN mentionnent une série d'impacts positifs autour du RC : « Dans une stratégie de lutte à la pauvreté, un RC serait un moyen qui solutionne les problèmes de chômage, d'exclusion et de transformation du travail en réduisant les inégalités sociales », « le RC permettrait une meilleure répartition des richesses, améliorerait le sort des plus démunis en leur permettant de cumuler leur allocation et les revenus du travail »<sup>96</sup>. Aussi, l'auteur souligne que « l'AU poursuit les mêmes objectifs que la CSN à savoir le partage, la solidarité, la justice, l'équité, la liberté » et que l'AU « propose une solution originale aux nombreux blocages socio-économiques actuels, qu'elle permet de lutter contre la trappe au chômage, l'exclusion sociale et la stigmatisation des personnes assistées, et étant donné qu'elle garantit un revenu stable et continu, l'AU apparaît comme un programme bien adapté à des cheminements individuels qui sont le plus souvent marqués par la discontinuité et l'instabilité »<sup>97</sup>. Enfin, l'auteur mentionne dans son texte que « le débat autour de l'AU est fondamental puisqu'il oblige à réfléchir autour de certains enjeux de société dont la place du travail ainsi que les fondements de la citoyenneté »<sup>98</sup>.

Pour la première personne interviewée, « l'AU est une solution qui semble attrayante pour régler les problèmes que nous vivons et n'est pas une proposition inintéressante ». Enfin, elle souligne que « ce qui serait intéressant, c'est que cela enlève les préjugés et les différences entre les deux groupes assistés et travailleurs ».

Le premier interlocuteur à la FTQ souligne : « Ce qui pourrait changer, c'est qu'au lieu de mener des luttes sectorielles, cela pourrait unifier les luttes ».

#### - Accord avec le principe d'équité même si son application concrète pose une série de questions

La première personne interviewée à la CSN se dit à l'aise avec le concept d'équité. Le second interlocuteur, par contre, questionne la possibilité de redistribuer la richesse collective.

A la CSQ, le premier interlocuteur se dit en accord avec le concept d'équité et justifie cette position en disant que « le revenu minimum doit exister, qu'on le perçoive par notre travail ou par l'Etat ».

---

<sup>96</sup> Ibidem, p 3.

<sup>97</sup> AUBRY F., « L'allocation universelle : fondements et enjeux », *Site de la CSN*, [En ligne]. <http://www.csn.qc.ca/Congres99/AIUUniv.html>, 1999, p. 35, (page consultée le 11 mars 2003).

<sup>98</sup> Ibidem, p. 2.

A la FTQ, la première personne rencontrée approuve également le concept d'équité.

- Accord avec les trois principes d'inconditionnalité<sup>99</sup> même si la cumulabilité renvoie au paradoxe de l'AU

La première personne interrogée à la CSN se dit en accord avec les trois critères d'inconditionnalité. Le second interlocuteur souligne quant à lui les paradoxes de l'AU : « Si on récupère complètement l'AU auprès des hauts revenus, ce n'est plus une AU... Pour parler d'une AU, il faut donner un peu à ceux qui n'en n'ont pas besoin mais alors on ne redistribue pas » et insiste sur la complexité de la proposition : « Si on finance en faisant payer les riches, il faut savoir qu'ils ne représentent qu'un pour cent de la population », « si on fait payer les entreprises, elles vont s'en aller », « M. Chartrand<sup>100</sup> dit que tous les chômeurs sont convaincus par le principe du RC, moi je lui propose de convaincre la classe moyenne », « M. Chartrand simplifie le débat et ne tient pas compte de la réalité ».

La première personne rencontrée à la FTQ est en accord avec les trois principes d'inconditionnalité.

A la CSQ, le deuxième interlocuteur « ne voit rien de choquant dans les caractéristiques de l'AU ». Il se dit en accord avec le principe de cumulabilité, dans la mesure où la fiscalité récupère ce qu'il faut. Lorsque nous évoquons la possible dé-liaison du travail avec le revenu, cette personne ne mentionne pas d'objection puisqu'elle estime qu'il y a déjà des gens qui reçoivent de l'argent sans travailler (les personnes riches qui n'ont rien fait pour l'être ou les personnes assistées sociales par exemple).

- L'AU ne remet pas en question le rôle et la position que les syndicats occupent

A la CSN, le premier interlocuteur estime que l'AU ne remet pas du tout en question le rôle des syndicats : « Au contraire, les syndicats devront négocier et avoir un bon rapport de force », « je ne sais pas si le RC nous donnerait moins de prises ». Pour la deuxième personne rencontrée, le rôle et la place des syndicats ne semblent pas nécessairement remis en question dans un contexte d'AU (cela dépend de la manière dont elle se met en place) même si ceux-ci risquent de perdre dans les négociations.

Pour le premier interlocuteur de la FTQ « une AU ne changerait rien pour les syndicats car ils auront toujours un rôle à jouer sur le marché du travail ».

---

<sup>99</sup> Pour rappel, l'allocation universelle consiste en un revenu inconditionnel accordé à chaque membre d'une communauté politique. Le principe d'inconditionnalité auquel elle fait référence implique que, pour octroyer ce revenu, il n'y a ni examen des ressources (principe de cumulabilité), ni obligation de contrepartie de travail (principe de libre choix), ni prise en compte de la composition de ménage (principe d'individualisation).

<sup>100</sup> Michel CHARTRAND est l'ancien directeur du Conseil Central de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN).

Quant à la CSQ, le premier interviewé considère que la place des syndicats sera encore plus justifiée dans un contexte d'AU « étant donné qu'il faudra résister plus fort aux pressions pour diminuer les salaires ». La deuxième personne rencontrée admet que l'AU posera question aux syndicats sans pour autant remettre leurs missions en question. « Il y aura des ajustements à faire, comme à chaque fois que quelque chose change », « je ne pense pas que l'AU nous enlève du pouvoir car nous continuons à être des acteurs de la société civile », « comme cela touchera tous nos membres, nous aurons plus de légitimité ».

- L'AU pourrait occasionner des pertes dans les négociations avec le patronat

Pour le premier interlocuteur à la CSQ, une AU ne facilitera pas la grève et rendra le travail des syndicats plus difficile : « pour avoir été négociatrice, je pense que les employeurs tenteront de donner moins, de ne plus contribuer aux régimes de substitution du revenu » et « je me vois mal m'installer devant un employeur et exiger des correctifs salariaux majeurs ».

À la CSN, ils prédisent que « le RC aura des impacts sur notre capacité à obtenir des hausses salariales, à maintenir un ensemble de mesures sociales équitables »<sup>101</sup>.

Le premier interviewé à la FTQ exprime une crainte quant aux entreprises et au gouvernement qui pourraient stopper la hausse du salaire minimum et refuser d'octroyer certains avantages en justifiant qu'un revenu est versé à tous.

## **POSITION DES SYNDICATS BELGES PAR RAPPORT A LA VALEUR TRAVAIL**

- Le travail est primordial pour les individus et la société

D'une manière générale, les trois syndicats s'accordent pour placer le « travail » au centre des valeurs qui structurent le bon fonctionnement de la société. Ils le définissent dès lors comme un facteur d'intégration au sens large du terme...

Les écrits de la CGSLB affirment que « le fait d'avoir un travail est déterminant pour être associé au développement de la société et pour éviter l'exclusion sociale »<sup>102</sup>.

Pour la CSC, l'emploi favorise l'intégration sociale et une juste égalité. « Il est le moyen principal pour se réaliser, pour assurer la cohésion sociale, pour lutter contre la pauvreté et l'insécurité d'existence »<sup>103</sup>.

---

<sup>101</sup> Conseil Central du Montréal Métropolitain CSN, Le revenu de citoyenneté dans un contexte..., 2001, op. cit., p. 6.

<sup>102</sup> HAAZE G., « Communiqué de presse du 26-06-2001, Table ronde de la solidarité sociale », Site de la CGSLB, [En ligne]. <http://www.aclvb.be/tableronde.htm>, (pages consultées le 13/05/2003).

<sup>103</sup> Congrès CSC « Le juste revenu » du 17 au 19 octobre 2002, *Justice sociale*, 2002, op. cit., pp. 41, 42.

La FGTB est, elle aussi, très claire sur ce point : « Le travail est créateur de toutes valeurs et source de tous biens »<sup>104</sup>. « L'emploi reconstruit le rapport de forces des travailleurs »<sup>105</sup>. Pour le deuxième interviewé, « le travail a une valeur intégrative, est un apport financier et un facteur d'insertion ».

- L'emploi ne traverse pas de crise majeure

Les interlocuteurs de la CSC déclarent qu' « il n'y a pas de crise de l'emploi mais plutôt des transformations avec glissement vers le secteur tertiaire » et qu' « il y a de plus en plus d'emplois salariés (il n'y en a jamais eu autant) ». Le premier interviewé exprime que, pour lui, « parler de la fin du travail, c'est ne pas croire en l'homme alors qu'il reste beaucoup de choses à faire ». Il ajoute cependant qu'en Belgique, « une partie des chômeurs ne fait plus partie de la réserve de main d'œuvre, ce n'est bon pour personne ».

Pour le premier interviewé à la FGTB, « il ne faut pas avoir une vision défaitiste sur l'emploi », « le débat actuel sur l'emploi tourne autour des personnes plus âgées ».

A la CGSLB, le premier interlocuteur estime « qu'il y a un solde positif en terme de création nette d'emplois ». Aussi, lorsqu'on évoque la mobilité forcée des travailleurs, il considère que « c'est un problème spécifique qu'on ne peut généraliser ». Quant au fractionnement des carrières, il reconnaît que ce phénomène existe « sans être si important que cela ».

- Le travail est important car il consolide le principe d'assurance

Pour la CSC, « l'emploi permet d'éviter un glissement de la logique d'assurance vers une logique de solidarité ». Cette modification « réduirait la sécurité sociale à un instrument de lutte contre la pauvreté »<sup>106</sup>.

---

<sup>104</sup> Statuts FGTB ratifiés par le Congrès statutaire des 11-12-13 décembre 1997, *Déclaration de Principes*, décembre 1997, p. 5.

<sup>105</sup> Congrès statutaire FGTB de décembre 1997, *Résolutions*, p. 9.

<sup>106</sup> Congrès CSC « Le juste revenu » du 17 au 19 octobre 2002, *Justice sociale*, 2002, op. cit., pp. 41, 42.

## POSITION DES SYNDICATS QUEBECOIS PAR RAPPORT A LA VALEUR TRAVAIL

- Le travail est primordial mais il n'est plus le seul moyen de s'intégrer dans la société

Pour la CSN, « de toutes les activités humaines qui permettent l'intégration des personnes à la société, le travail demeure encore la plus importante »<sup>107</sup>. L'emploi est une source de revenu mais aussi un lieu de socialisation et de participation à la vie collective. Cependant, les textes de la CSN expliquent que « même si l'emploi salarié constitue encore le principal mode d'intégration et de participation à la vie économique et sociale, le maintien de la société salariale ne peut rester une fin en soi et rester l'objectif ultime du mouvement syndical ». La CSN estime dès lors qu'il « faut pouvoir remettre en cause la centralité du travail dans la vie des individus et œuvrer au développement et à la reconnaissance d'autres activités » et propose une réflexion autour des éventuels changements qui pourraient être envisagés<sup>108</sup>.

La FTQ est convaincue, de son côté, que l'exercice d'un emploi est la meilleure façon pour une personne de subvenir à ses besoins et d'assurer son autonomie<sup>109</sup>. « L'emploi favorise l'accès de tous et toutes aux ressources, aux droits, aux biens et aux services »<sup>110</sup>.

La première personne interviewée à la CSQ explique que, pour le mouvement des femmes, l'inscription sur le marché du travail est extrêmement importante car le travail est un élément de construction de la citoyenneté. « En dehors de cela, il n'y a aucune reconnaissance et de valorisation de la contribution sociale des femmes ». Pour le deuxième interlocuteur, « il y a toujours une supériorité du travail comme mode d'intégration ultime. Ce rapport au travail est plus intense dans notre milieu syndical ».

Par ailleurs, à la CSQ, ils affirment que « l'emploi n'est plus le seul moyen pour réaliser l'intégration sociale »<sup>111</sup>. La deuxième interviewée souhaite « la reconnaissance d'une série d'activités afin de rendre fragile la barrière qui sépare le travail des autres aspects de la vie ».

Dans leurs textes communs, les trois syndicats proposent d'élargir les cadres de l'activité humaine<sup>112</sup>.

---

<sup>107</sup> CSN, « La déclaration de principe de la CSN », in **CSN 59<sup>ème</sup> Congrès**, Site de la CSN, [En ligne]. <http://www.csn.qc.ca/Connaître/DeclPrinc.html>, p. 3 (page consultée le 26 mars 2003).

<sup>108</sup> AUBRY F., « L'allocation universelle : fondements et enjeux », Site de la CSN, 1999, op. cit., p. 36.

<sup>109</sup> FTQ, *Pour une politique de sécurité du revenu*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, 18 mars 1988, pp. 1 et 24.

<sup>110</sup> FTQ, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, septembre 2002, p. 9.

<sup>111</sup> CSQ, *Bâtir le Québec de la solidarité sociale*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, septembre 2002, p. 17.

<sup>112</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*, décembre 1999, p. 12.

- Le travail ne disparaît pas mais la société salariale subit des transformations profondes qui conduisent à l'instabilité et à la précarité

A la CSN, le premier interviewé reconnaît que le travail est inégalement réparti et qu'il y a des délocalisations. Ces transformations représentent un combat difficile pour les syndicats qui perdent progressivement du terrain face aux privatisations, à la sous-traitance....

Pour le deuxième interlocuteur, la société salariale est en train de se modifier : « On voit l'éclatement du salariat, l'effritement de l'emploi à temps plein, les nouveaux statuts... ». Le système évolue, pour lui, vers une société où il y a des statuts d'emplois très divers, où le travail salarié (qui se développe) est plus précaire, moins stable. « Les changements dans le marché du travail sont des changements structurels car je suis convaincu que nous ne reviendrons plus à une société salariale telle que nous l'avons connue ». Plus loin, il reconnaît qu'il n'y a pas assez d'emplois et qu'il faut ouvrir la réflexion sur la reconnaissance symbolique ou monétaire des autres activités. Le travail restera, selon lui, le principal mode de valorisation des gens tant qu'il n'y aura pas de percées pour reconnaître d'autres types d'activités.

La première personne rencontrée à la FTQ semble en accord avec l'existence de transformations profondes dans le monde du travail et cite en exemple l'usage par les employeurs de « faux autonomes<sup>113</sup> » leur permettant de contourner le droit du travail.

A la CSQ, la crise de l'emploi est admise par le premier interviewé : « Cette crise existe vu le sur-développement de la main d'œuvre, des contrats à durée déterminée, la précarisation, les périodes de fluctuation du revenu, les délocalisations, les secteurs en destruction... ».

Les textes co-écrits par les trois organisations font état de la tertiarisation du marché du travail et de la croissance des emplois non-standard, mal rémunérés et instables (ils parlent d'une mobilité obligée)<sup>114</sup>.

## **POSITION DES SYNDICATS BELGES PAR RAPPORT A LA CONDITIONNALITE**

- L'exigence de contrepartie pour octroyer une aide aux personnes est admise

Le premier interlocuteur à la CSC exprime (en évoquant la proposition de J-M. Ferry) qu'« avoir un revenu primaire conditionné uniquement par les ressources n'est pas la philosophie de la CSC ». Par ailleurs, il considère que « la disponibilité au travail est un principe incontournable, les chômeurs ne sont pas des personnes dépourvues de toute potentialité ». Pour lui, « balayer la responsabilisation d'insertion risque d'enfoncer les personnes, de délégitimer la sécurité sociale (pour ceux qui doivent la financer) qui cesserait alors d'être un droit basé sur la dignité de l'homme pour devenir un système de distribution de

<sup>113</sup> « Autonome » est le terme québécois désignant le statut d'indépendant.

<sup>114</sup> CEQ, CSN, FTQ, *A l'horizon 2000 : choisir l'équité sociale, Mémoire présenté au comité permanent du développement des ressources humaines*, Ottawa, novembre 1994, p. 19.

pain et de jeux ». Il ajoute qu' « on ne peut considérer les personnes comme inaptes et leur donner une dringuelle » et que « la conception de la CSC ne consiste pas à supprimer les conditions. Au contraire, il faudrait plutôt les étendre quand on s'occupe de savoir qui peut travailler. Pour la personne qui ne voudrait pas travailler, le système ne s'occuperait pas d'elle ».

Pour le premier interviewé à la FGTB, « il est normal que des conditions de ressources existent dans le régime de l'assistance ». Quant au représentant de la FGTB au Forum Social, « les syndicats assument le fait qu'ils sont attachés aux conditions dans l'octroi des prestations sociales ».

Pour la CGSLB, le premier interlocuteur explique que son organisation n'est pas opposée à la conditionnalité : « La raison pour laquelle nous ne sommes pas tellement opposés à la conditionnalité, c'est parce que c'est un concept cher aux partis libéraux et que nous avons quand même certaines affinités. On doit se positionner dans ce sens, surtout si ils sont au gouvernement ». La deuxième personne interrogée souligne que l'idée d'octroyer un revenu sans condition mènerait à une situation où « ceux qui vont travailler vont payer pour ceux qui ne font rien ».

- L'articulation de deux types de conditions (cotisations et revenus) permet une redistribution équitable – Opposition au principe d'inconditionnalité

Pour la première personne rencontrée à la FGTB, « on peut avoir un revenu sans contrepartie de travail mais alors cela doit être soumis à des conditions de revenus ».

A la CSC, le premier interviewé déclare que « si on va vers un revenu inconditionnel, on déresponsabilise complètement le demandeur d'aide par rapport à son insertion ». Par ailleurs, les textes le mentionnent : « dans la procédure d'activation, il faut apprécier le degré de responsabilité de la personne et selon le cas, la conditionnalité doit être forte ou faible »<sup>115</sup>.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'idée d'inconditionnalité est refusée par les syndicats. Les raisons qu'ils invoquent sont diverses : la CSC refuse formellement de déresponsabiliser le demandeur d'aide, la FGTB considère l'inconditionnalité comme un principe totalement inéquitable et la CGSLB se montre attachée à l'idée de contrepartie et de participation des individus.

---

<sup>115</sup> PALSTERMAN P., *L'Etat social actif : un débat...*, 2001, op. cit., p. 71.

## POSITION DES SYNDICATS QUEBECOIS PAR RAPPORT A LA CONDITIONNALITE

### - Opposition ferme aux conditions posées dans l'aide sociale et lutte pour le « barème plancher »

Pour la FTQ, la coupure ou le retrait de l'assistance ne doivent être envisagés que pour des cas extrêmes car il s'agit d'un revenu de survie<sup>116</sup>. Ainsi, les sanctions en cas de partage de logement ou la possibilité de saisie de la prestation à défaut de paiement de loyer « constituent une brèche inacceptable dans le caractère insaisissable d'une prestation de dernier recours. Il est impossible de réduire davantage cette aide sans affecter la survie des personnes »<sup>117</sup>. Par rapport aux conditions de ressources pour obtenir l'aide sociale, la FTQ estime qu'il est « indécent d'amputer les quelques économies mises de côté par les personnes en vue de leur retraite pour conserver une autonomie face à l'Etat »<sup>118</sup>. Quant au programme « apte » qui établit des barèmes différenciés selon des critères autres que la situation familiale et le revenu gagné, la FTQ s'y oppose et demande de supprimer toute discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'aptitude au travail ou autre<sup>119</sup>. Enfin, la FTQ n'accepte pas que le gouvernement porte un jugement de valeur sur les facteurs qui ont conduit une personne à avoir recours à l'aide sociale car celle-ci est un droit pour toute personne dans le besoin<sup>120</sup>. C'est le besoin et l'incapacité qui doivent demeurer les seuls critères d'admissibilité au régime d'aide sociale pour la FTQ<sup>121</sup>. D'après le premier interviewé, la FTQ a toujours été contre les conditions même si « la FTQ reconnaît qu'il y ait une conditionnalité liée au revenu dans le cadre de l'aide sociale ».

La CSN s'est opposée au projet de loi visant à réduire les montants des prestations pour les jeunes refusant le parcours d'insertion proposé<sup>122</sup>. La première interviewée explique l'opposition de la CSN quant aux mesures qui obligent les gens à travailler pour bénéficier de l'aide sociale. Le deuxième interlocuteur se dit « contre la conditionnalité même si cela ne se tranche pas au couteau ». Il s'oppose aux pénalités car il considère que, « souvent, les gens ne sont pas responsables individuellement. Ça ne veut pas dire que les gens n'ont aucune responsabilité mais il y a des gens qui sont tellement loin du marché du travail... ». Pour l'aide sociale, cette personne estime que l'on doit pouvoir la recevoir sans considérer la contrepartie. « Elle devrait être un droit ». Quant aux conditions de ressources, il préconise, sans les remettre en cause, « des mesures plus souples qui ne fassent pas tomber les gens plus bas encore que là où ils étaient ».

---

<sup>116</sup> FTQ, *Pour une véritable réforme axée sur la solidarité*, Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales, mai 1998, p. 11.

<sup>117</sup> Ibidem, pp. 13 et 17.

<sup>118</sup> Ibidem, p. 15.

<sup>119</sup> FTQ, *Pour une politique de sécurité du revenu...*, 1988, op. cit., pp. 45 et 54.

<sup>120</sup> Ibidem, p. 21.

<sup>121</sup> Ibidem, p. 21.

<sup>122</sup> AUBRY F., « L'allocation universelle : fondements et enjeux », *Site de la CSN*, 1999, op. cit. p. 37.

Par ailleurs, le premier interviewé évoque la revendication visant à obtenir la suppression des pénalités et le barème plancher « en dessous duquel personne ne pourrait descendre ».

La CSQ condamne la transformation de la relation assistancielle en une relation d'obligations réciproques suite à l'introduction de l'obligation de se soumettre aux mesures d'intégration pour bénéficier de l'aide sociale<sup>123</sup>. Elle s'oppose également à l'introduction des distinctions « apte » et « inapte » dans l'aide sociale<sup>124</sup>. Le renforcement des sanctions financières dans l'octroi des prestations de l'aide sociale est, pour elle, une atteinte au droit à un revenu décent. La conditionnalité est refusée, qu'il s'agisse des barèmes introduits dans les conditions de ressources, des pénalités pour partage de logement ou des pénalités envers les jeunes qui n'ont pas suivi le parcours d'intégration imposé. La CSQ « constate qu'il n'y a aucun barème plancher jugé essentiel à la survie au Québec en deçà duquel on ne peut couper une prestation et que les allocations supplémentaires sont aléatoires ». Ainsi, elle demande au gouvernement du Québec d'accorder au minimum et en tout temps, une prestation de base qui corresponde aux besoins essentiels reconnus ainsi que la couverture des besoins spéciaux réels<sup>125</sup>.

Le deuxième interlocuteur confirme l'opposition face à la conditionnalité en justifiant : « Il se peut que certains individus renoncent à apporter leur contribution à la société mais la société n'a pas le droit de renoncer à supporter ces individus ». Pour le deuxième interviewé, « il faut toujours un revenu qui permet d'être un citoyen, de pouvoir consommer de la culture, de posséder un logement... Ce n'est pas du luxe tout cela, c'est le minimum qui doit être garanti aux citoyens ».

#### - Souhait d'entamer une réflexion sur la réciprocité et le rapport droit-responsabilité

Dans ses textes, la CSN propose « une réflexion de fond sur la réciprocité et questionne l'intensité du rapport droits – responsabilités ». Lorsque nous abordons le revenu de participation<sup>126</sup>, le deuxième interlocuteur refuse l'idée de contrepartie et propose plutôt « que le régime fasse confiance aux gens et que l'on ouvre notre vision des activités ». Il confirme les revendications relatives au libre choix et à l'individualisation.

Par ailleurs, la première personne interrogée estime que les critères de libre choix et celui relatif à la composition de ménage (présents dans le cadre d'une AU) sont importants. Le premier permet d'éviter le « workfare » et le second donne la possibilité aux individus de choisir leur mode de vie.

---

<sup>123</sup> CEQ, *Le projet de loi n° 186 : un important recul à l'égard des droits sociaux et économiques*, Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales, mai 1998, pp. 1 et 2.

<sup>124</sup> CSQ, *Bâtir le Québec de la solidarité sociale*, 2002, op. cit., p. 16.

<sup>125</sup> Ibidem, pp. 6-7.

<sup>126</sup> Pour rappel, le revenu de participation est l'une des alternatives à la stricte inconditionnalité de l'allocation universelle. Le revenu de participation impose effectivement une contribution aux bénéficiaires (travail salarié, travail indépendant, activité d'utilité sociale, bénévolat, formation...).

La CSQ revendique la restauration du droit à la sécurité du revenu, le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit de choisir librement son travail...<sup>127</sup>.

D'une manière générale, on relèvera que les syndicats québécois s'opposent avant tout à la conditionnalité dans l'aide sociale. Ils se prononcent peu sur les conditions posées dans le système d'assurance emploi.

## **POSITION DES SYNDICATS BELGES PAR RAPPORT A L'ETAT SOCIAL ACTIF**

### **- Pas d'opposition majeure quant à l'activation du revenu d'intégration**

Les deux interviewés à la CSC soulignent avec force que le revenu d'intégration n'accentue pas la conditionnalité. Selon eux, cette conditionnalité existait déjà, elle laisse le choix aux personnes et offre une marge de manœuvre importante. Lorsque, dans ses textes, la CSC demande l'activation des allocations de chômage à des fins d'emploi<sup>128</sup>, il semble que la re-mise au travail incombe aux allocataires sociaux. En approfondissant les lectures, on comprend que cette responsabilisation doit être nuancée. Ils estiment effectivement que « la notion centrale de l'Etat social actif est celle de l'insertion par opposition aux théories de la fin du travail et au projet de revenu de base inconditionné ». Le concept de responsabilité est important puisque « l'enjeu de la sécurité sociale est de définir la place de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective »<sup>129</sup>. Pour eux, « le but de la politique d'Etat social actif doit être d'améliorer les revenus et la participation (Il ne s'agit pas de payer les pauvres de la même façon à travailler plutôt qu'à ne rien faire) »<sup>130</sup>. Lorsqu'ils expliquent la vision qu'ils ont d'un plan d'accompagnement personnalisé, ils ajoutent : « ... ce n'est qu'ensuite que les personnes en question peuvent être rendues responsables du non-respect du programme d'insertion convenu »<sup>131</sup>. Par ailleurs, la CSC refuse formellement que l'on oblige les personnes à se former ou à accepter n'importe quel emploi<sup>132</sup>. Selon la première personne rencontrée, « certaines critiques formulées à l'égard de l'Etat social actif se trompent d'objet car elles ne se focalisent que sur des faits qui ont une visibilité juridique ». D'autres situations sont effectivement déplorables : « La main d'œuvre bon marché et exploitée existe dans le travail au noir ». Globalement, enfin, elle observe que « beaucoup de gens sont méfiants à l'égard de l'Etat social actif (même dans les syndicats). Les gens se cantonnent à ce qu'ils ont même si ils n'en sont pas contents, c'est un immobilisme défensif ».

La deuxième personne interviewée à la CGSLB exprime qu'ils ne se sont pas opposés à l'introduction du revenu d'intégration car « il y a l'idée de renforcer l'emploi et nous souhaitons que les gens recommencent à travailler ».

---

<sup>127</sup> CEQ, *Le projet de loi n° 186 : un important recul à l'égard des droits...*, 1998, op. cit. pp. 1-2-3.

<sup>128</sup> Congrès CSC Le juste revenu 17-19 octobre 2002, *La juste égalité*, in **Syndicaliste CSC**, n° 560, 25 janvier 2002, p. 9.

<sup>129</sup> PALSTERMAN P., *L'Etat social actif : un débat...*, 2001, op. cit., p. 70.

<sup>130</sup> Ibidem, p. 71.

<sup>131</sup> Congrès CSC Le Juste revenu 17-19 octobre 2002, *La juste redistribution*, in **Syndicaliste CSC**, n° 560, 25 janvier 2002, p. 40.

<sup>132</sup> Congrès CSC Le Juste revenu 17-19 octobre 2002, *La juste égalité*, op. cit., p. 15.

Le point de vue adopté par le premier interlocuteur de la FGTB au sujet de l'activation du minimex (ou revenu d'intégration) consiste à craindre les effets de celle-ci sur les personnes qui ne jouiraient pas de cette « aide » : « L'activation du minimex est un danger de concurrence déloyale sur le marché de l'emploi pour les chômeurs qui ne bénéficieraient pas d'une activation et restent emprisonnés dans le chômage ».

- Les mesures visant à augmenter le taux d'emploi doivent avoir lieu en amont et en aval

Pour la CSC, « le principal problème, c'est l'insuffisance d'emplois convenables et de qualité ». De ce constat, la CSC conclut à la nécessité d'une politique d'emploi active<sup>133</sup>. Lorsqu'elle imagine une « juste redistribution », elle souligne l'importance d'activer les allocations de chômage à des fins d'emploi mais également la nécessité « d'assurer une qualification de départ et une formation à tous les jeunes »<sup>134</sup>. Globalement, ils estiment que l'enjeu de la sécurité sociale est de définir la place de la responsabilité individuelle et celle de la responsabilité collective. Ainsi, elle considère que les responsabilités sont autant du côté du demandeur que du côté des autorités chargées de la réinsertion<sup>135</sup>. Les personnes rencontrées confirment ces affirmations. La seconde déclare que « les actions en amont et en aval sont complémentaires » même si elle reconnaît « qu'on a mis plus l'accent sur l'activation que sur la création d'emplois au risque de voir circuler les gens dans des sous-statuts et des formations ». Par rapport à la formation, il estime nécessaire de former la main d'œuvre pour que les gens puissent occuper les postes de travail. La première personne rencontrée évoque également « une complémentarité à travailler en amont et à activer les gens sans les culpabiliser ».

En 2001, la FGTB constatait que, du point de vue de l'Etat social actif, la Belgique devait encore choisir entre imposer des obligations supplémentaires aux allocataires sociaux et développer les chances pour tous de se rendre utiles. L'impression de la FGTB par rapport à ce concept, c'est qu'il est utilisé comme un passe-partout permettant de concilier des opinions divergentes. Ainsi, l'orientation de l'Etat social actif est un choix fondamental qui n'a pas encore été fait. Pour la FGTB, un Etat social juste est un Etat où tout le monde a des chances de trouver un emploi de qualité et dispose d'une sécurité de revenu. Ils ajoutent que pour concrétiser ces mesures, des moyens supplémentaires seront indispensables<sup>136</sup>.

Par rapport à l'Etat social actif, la CGSLB souligne l'importance d'offrir à chacun un emploi convenable et adapté. Elle ajoute : « Ceci ne signifie pas que les allocations de chômage soient réduites à des revenus vitaux et que le travail devienne le travail forcé (il faut garantir le libre choix de l'intéressé) »<sup>137</sup>. La

---

<sup>133</sup> Congrès CSC 17-19 octobre 2002, *Résolutions d'activité*, in **Syndicaliste**, n°575, 13 novembre 2002, p.18.

<sup>134</sup> Congrès CSC Le juste revenu 17-19 octobre 2002, *La juste égalité*, 2002, op. cit., p. 9.

<sup>135</sup> PALSTERMAN P., *Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale*, 2001, op. cit., p. .2.

<sup>136</sup> Congrès statutaire FGTB 25-26 octobre 2001, *Une société de qualité*, octobre 2001, p. 66.

<sup>137</sup> HAAZE G., « Communiqué de presse du 26-06-2001, Table ronde de la solidarité sociale », op. cit.

CGSLB insiste également sur l'importance du renforcement des dispositifs de formation tant pour les travailleurs actifs que pour les personnes privées d'emploi.

## **POSITION DES SYNDICATS QUEBECOIS PAR RAPPORT A L'ETAT SOCIAL ACTIF**

### - Refus de contraindre les personnes car cela fournit une main-d'œuvre bon marché

La CSQ estime qu'il « est inadmissible qu'un gouvernement utilise la coercition et donc l'appauvrissement pour forcer des gens à effectuer leur choix »<sup>138</sup>. L'autonomie économique et sociale des personnes sous-entend que celles-ci ont le droit de choisir de s'engager librement dans des mesures leur permettant d'actualiser leur potentiel. La deuxième personne interrogée explique que, même si l'on souhaite la participation active des personnes, on ne peut l'exiger. Elle soutient, par ailleurs, que « dans une société largement éduquée, avec des programmes de prévention divers et largement appliqués avec un sens de la collectivité, peu d'individus échapperaient à une participation ». Quant au « workfare », elle confirme l'opposition de son organisation et déplore « que l'on crée toute une série de statuts d'emplois, qu'on oblige les gens à y aller et qu'une fois qu'ils y sont, on leur dit qu'ils ne sont plus protégés ! ».

Pour la CSN, « les mesures visant à obliger les personnes à réintégrer le marché du travail sont inefficaces, créent du « cheap labour » et contribuent à compenser par des emplois de moins bonne qualité ceux qui ont été perdus lors d'opérations de rationalisation »<sup>139</sup>.

La FTQ s'oppose au caractère obligatoire des mesures d'activation prises par le gouvernement car l'obligation a un impact sur la crédibilité de la mesure et induit une discrimination. De plus, les contraintes associées à ces réformes créent une réserve de main d'œuvre à bon marché et permettent ainsi aux entreprises de faire des profits<sup>140</sup>. Par rapport aux mesures visant à réduire les barèmes des prestataires, elle dénonce le fait qu'elles « obligent ceux-ci à gagner des revenus pour combler leurs besoins de base et les rend ainsi vulnérables à l'exploitation »<sup>141</sup>. Pour le premier interlocuteur, « il faut agir en amont et en aval sans renforcer les conditions au niveau des prestataires ». En ce qui concerne les parcours obligatoires, la personne explique l'importance de donner accès aux gens à des services qui leur permettent de sortir de l'aide sociale tout en étant vivement opposée au « workfare ». La deuxième personne interrogée insiste sur le soutien de la FTQ aux mesures visant le retour au travail et ce afin de rester cohérents vis-à-vis des nombreux travailleurs pauvres qu'ils représentent.

---

<sup>138</sup> CEQ, *Le projet de loi n° 186, un important recul...*, 1998, op. cit., p. 19.

<sup>139</sup> Conseil Central du Montréal métropolitain CSN, *Le revenu de citoyenneté dans un contexte...*, 2001, op. cit., p. 5.

<sup>140</sup> FTQ, *Pour une politique de sécurité du revenu...*, 1988, op. cit. pp. 38 et 52.

<sup>141</sup> Ibidem, pp. 24 et 56.

- Le faible taux d'emploi n'est pas lié aux caractéristiques de la main-d'œuvre mais à la pénurie d'emploi

La FTQ s'oppose à l'idée selon laquelle c'est à la personne pauvre qu'incombe la responsabilité de trouver la solution à son problème de pauvreté<sup>142</sup>. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des prestataires mais estime que, face à l'ampleur actuelle du chômage et de l'exclusion, les responsabilités relèvent d'abord du social et du politique<sup>143</sup>. La situation économique difficile conduit les personnes émargeant à l'aide sociale à la misère et les place dans une situation de dépendance. L'Etat ne peut punir ces personnes car elles ne sont pas responsables des pénuries d'emplois. Le coût du chômage doit être assumé collectivement et la société doit accentuer ses efforts pour faire une place aux jeunes arrivés sur le marché du travail. Pour la FTQ, l'Etat doit s'atteler à la création d'emplois étant donné que les principaux problèmes sur le marché du travail ne sont pas liés aux caractéristiques de la main-d'œuvre mais plutôt à la pénurie d'emploi<sup>144</sup>.

A la CSQ, ils estiment que les notions qui renvoient à la responsabilité des personnes sont « le terreau fertile aux préjugés et conditionnent une approche fondée sur la contrainte, le contrat de réciprocité »<sup>145</sup>. Pour eux, « la crise actuelle de l'emploi n'est pas causée par ceux qui en font les frais »<sup>146</sup>. Ainsi, ils proposent plutôt d'agir sur les conditions qui permettent aux individus d'assumer leurs responsabilités. L'Etat et l'ensemble de la société civile doivent donc se mobiliser pour favoriser un développement économique et social équitable pour tous et investir dans des stratégies d'intervention visant l'éducation, les services sociaux, la création d'emplois...<sup>147</sup> « Le Québec doit prendre le virage d'agir sur les facteurs structurels de l'appauvrissement et non sur les victimes »<sup>148</sup>.

Pour le premier interlocuteur, l'incitation au travail passe par une mesure permettant une progressivité de l'aide accordée. La deuxième personne rencontrée confirme la position de son organisation : « la responsabilité collective vient avant la responsabilité individuelle ». Pour le premier interviewé à la CSN, la création d'emplois est une nécessité.

---

<sup>142</sup> FTQ, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale...*, 2002, op. cit., p. 9.

<sup>143</sup> FTQ, *Pour une véritable réforme axée sur la solidarité...*, 1998, op. cit., p. 11.

<sup>144</sup> FTQ, *Pour une politique de sécurité du revenu...*, 1988, op. cit., pp. 23-26.

<sup>145</sup> CSQ, *Bâtir le Québec de la solidarité sociale...*, 2002, op. cit., p. 5.

<sup>146</sup> CEQ, *Le projet de loi n° 186 : un important recul...*, 1998, op. cit., p. 13.

<sup>147</sup> CSQ, *Bâtir le Québec de la solidarité sociale...*, 2002, op. cit., pp. 8 et 11.

<sup>148</sup> CEQ, *Le projet de loi n° 186 : un important recul...*, 1998, op. cit., p. 19.

## **POSITION DES SYNDICATS BELGES PAR RAPPORT A LA SECURITE SOCIALE**

### **- Refus d'accueillir d'autres intervenants autour de la table des négociations**

La première personne rencontrée à la CGSLB déclare que « les syndicats ont une vision de l'intérêt collectif alors que les autres intervenants voient leurs intérêts personnels sans savoir ce qu'est une négociation collective ». Elle ajoute « qu'avec ce type de financement (par l'impôt), il y aura beaucoup d'interlocuteurs autour de la table des négociations et donc pas de cohérence entre les revendications, ce qui est nécessaire pour être entendu ».

La CSC soutient l'importance du système légal géré par les partenaires sociaux<sup>149</sup>.

Lors du Forum Social, le représentant de la FGTB évoque le système de sécurité sociale des indépendants en affirmant qu'il est déficitaire. « Ainsi, la FGTB s'oppose au système unique de couverture sociale car cela rendrait les négociations impossibles. On serait nombreux autour de la table, il faudrait faire beaucoup trop de compromis et donc il serait impossible de défendre le système ».

### **- Réticences quant au renforcement du financement de la protection sociale par la fiscalité**

La CSC affirme, de son côté, que la sécurité sociale redistribue deux fois plus que la fiscalité<sup>150</sup>.

Le représentant de la FGTB au Forum Social estime que financer la solidarité par la fiscalité casserait le principe de solidarité. Effectivement, dans ce cas de figure, « on ne se définirait plus ensemble par rapport aux droits sociaux mais par rapport à la propriété. Ainsi, le pouvoir d'influencer le devenir de la caisse commune sera détenu par l'Etat ».

A la CGSLB, le premier interviewé envisage un système financé par l'impôt et s'insurge : « Dans le cas d'un financement par l'impôt, les partenaires sociaux perdent très clairement leur représentativité et ne pourraient plus contrecarrer le gouvernement dans ses décisions ».

### **- Refus de décloisonner les statuts de salarié, indépendant et fonctionnaire**

Le premier interlocuteur à la CGSLB se positionne contre la généralisation des soins de santé et des allocations familiales car cette revendication « a un goût communautaire » et y est favorable si cela améliore le fonctionnement global du système.

A la CSC, le premier interviewé affirme que « la CSC n'est pas favorable à un système universel qui recouvre les salariés, les indépendants et les fonctionnaires

<sup>149</sup> Congrès CSC 17-19 octobre 2002, *Résolutions d'activités...* op. cit. p. 17.

<sup>150</sup> Congrès CSC Le juste revenu 17-19 octobre 2002, *La juste redistribution*, op. cit., p. 39.

car la question de savoir qui va payer reste entière. Les indépendants préfèrent peu d'impôts avec une sécurité sociale sobre, ce n'est pas notre choix ».

#### - Importance du statut professionnel dans l'accès au droit social

A la FGTB, la première personne rencontrée précise, en ce qui concerne les principes, que la sécurité sociale n'est pas là pour lutter contre la pauvreté mais pour assurer la continuité du niveau de vie après la carrière et en cas de risque. Le droit à la sécurité sociale s'ouvre car il y a eu travail, ce qui, pour lui, n'empêche nullement la cohésion sociale. Plus loin dans son discours, il dira néanmoins que « le droit social est lié au statut de salarié et non au travail ».

Quant à la deuxième personne rencontrée à la CSC, elle confirme : « pour la CSC, les revenus de remplacement doivent être liés aux revenus professionnels car cela permet le mieux d'avoir un revenu digne pour le gens ».

#### - Priorité au principe d'assurance

Pour le premier interlocuteur à la FGTB, « avec la sécurité sociale, il y a une plus grande cohésion et le principe d'assurance permet de mieux répartir en fonction des revenus » et « il est important de maintenir un principe d'assurance car cela renforce la légitimité du système ». Il estime également que « l'assurance est un rempart contre le 2<sup>ème</sup> pilier et il permet un équilibre entre les hauts et les bas revenus ».

Le second interviewé souligne que la CSC veut que le chômage garde un volet d'assurance (avec un complément de solidarité).

A la CGSLB, ils refusent que l'on abandonne le principe d'assurance et souhaitent qu'on adapte périodiquement les maxima et les plafonds pour le calcul des indemnités. Ceci permettra, selon eux, d'éviter que la sécurité sociale ne se réduise à un système d'allocation de base.

## **POSITION DES SYNDICATS QUEBECOIS PAR RAPPORT A LA SECURITE SOCIALE**

#### - Nécessité d'élargir les alliances par rapport aux problèmes posés

« La CSN insiste sur la nécessité d'élargir les alliances avec toutes les forces engagées du côté du progrès social afin de garantir le champ de la liberté »<sup>151</sup>. Le deuxième interlocuteur explique que les syndicats sont confrontés à des gouvernements « assez intraitables » et qu'en plus, ils ont des difficultés à mobiliser massivement (il n'y a pas une tradition de manifestation). Pour rapprocher un maximum de monde et obtenir un front commun plus large, ils tentent de collaborer avec une série de collectifs (la Coalition des femmes contre la violence et la pauvreté, les Collectifs pour l'élimination de la pauvreté, le Front

---

<sup>151</sup> CSN, « La déclaration de principe de la CSN », *Site de la CSN*, op. cit., p. 3.

commun des personnes assistées sociales au Québec, l'organisme « au Bas de l'échelle » qui défend les non-syndiqués, la Coalition solidarité-santé qui travaille à la préservation de la gratuité des soins de santé...) tout en veillant aux intérêts de leurs membres : « Nous représentons les travailleurs et si on se détache trop de cela, on est rappelé à l'ordre », « les membres ont le repli corporatiste rapide ». La première personne rencontrée rend compte de la nécessité de former des coalitions avec d'autres groupes pour faire pression.

- La fiscalité, si elle répond à certaines caractéristiques, est un moyen privilégié de redistribution

Pour la FTQ, la fiscalité est le « moyen privilégié pour payer les biens et les services publics qu'une société a collectivement choisi de se donner. Ces biens et services contribuent à hausser la qualité de vie des citoyens »<sup>152</sup>. La première personne rencontrée explique : « Nous ne sommes absolument pas contre un système qui renforce la fiscalité pour se financer ».

Le premier interlocuteur à la CSQ souligne l'importance d'avoir une fiscalité qui « mette tout le monde à contribution » et indique que les membres de la CSQ « sont d'accord de supporter une fiscalité plus forte qui permette d'avoir un seuil de revenu décent au Québec ». D'après la deuxième personne rencontrée, la CSQ (et elle-même) est « tout à fait favorable à l'idée de renforcer le financement de la solidarité par la fiscalité, c'est la meilleure façon de redistribuer la richesse ». Elle précise : « Par la fiscalité, les gens cotisent selon leur revenu et non pas seulement en fonction de leur travail ».

A la CSN, la première personne interrogée explique que la fiscalité est un moyen juste pour redistribuer mais que cela dépend de la manière dont elle s'organise. Pour la deuxième personne, « il n'y a aucune objection à ce que la fiscalité soit utilisée », « la fiscalité est très présente, beaucoup de mesures relèvent de la fiscalité, tant des mesures universelles que des mesures plus assistancielles (crédits d'impôts par exemple) ».

- Nécessité de rendre la couverture sociale accessible aux « autonomes » (ou « indépendants »)

D'après le premier interlocuteur à la FTQ, son organisation réclame d'unifier le système avec les autonomes. Elle souhaite, en principe, que les autonomes soient intégrés au régime d'assurance maternité et au régime d'assurance emploi même si, dans la pratique, les choses sont plus compliquées.

A la CSN, la première personne rencontrée reconnaît qu'« il y a encore beaucoup de choses à faire pour essayer d'assurer les autonomes ainsi que pour limiter les faux autonomes ». Pour les vrais autonomes, « il faut des lois qui leur permettent de bénéficier de l'assurance chômage, du congé de maternité, de l'assurance médicaments et de toutes les autres assurances collectives (à condition qu'ils cotisent) ». Le deuxième interlocuteur constate que « le travail autonome nécessite de nouveaux programmes de protection et de sécurité de revenu qui

---

<sup>152</sup> FTQ, Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, 1996, op. cit., pp. 6-8.

soient financés par eux-mêmes et par l'Etat afin de permettre à ces gens de ne pas rester sans ressources en cas de problèmes ou de changement d'orientation ». Quant aux faux autonomes, il confirme que les syndicats ont tenté de donner des droits à cette catégorie de la population.

Le premier interlocuteur à la CSQ déplore que « les seuls à ne pas être couverts sont les autonomes ». Dès lors, « nous nous battons pour qu'ils puissent avoir accès à une couverture sociale en contribuant ». La deuxième personne rencontrée estime qu'« il faut créer une association de défense pour mettre les autonomes ensemble, une organisation qui a la capacité juridique de les défendre et d'avoir un pouvoir vis-à-vis de l'employeur et du commissaire du travail ».

#### - Droit social pour tous

A la CSQ, le premier interlocuteur explique que son organisation refuse que le revenu soit exclusivement lié au salariat : « C'est pour cette raison que nous militons pour que la sécurité du revenu soit réhabilitée ». La deuxième personne rencontrée explique que la CSQ n'est pas opposée à l'idée de regrouper les différents statuts : « Au contraire, cela nous permettrait d'être plus forts, de sortir les gens de l'isolement, d'amender des lois du travail et ce aussi en faveur des autonomes car même si nous n'arrivons pas à leur donner un statut de salarié, nous souhaitons qu'ils disposent au moins de protections identiques ».

La CSN estime, elle aussi, que « l'Etat doit être capable d'assurer une sécurité du revenu à l'ensemble des intérêts du peuple »<sup>153</sup>. Pour le second interlocuteur, l'éclatement du salariat, l'effritement de l'emploi à temps plein... sont des raisons pour lesquelles il faut universaliser la couverture des programmes sociaux actuels. « Il faut faire en sorte que ces programmes sociaux, qui étaient bien adaptés au salariat, soient adaptés aux situations d'aujourd'hui ». Il propose ainsi quelques idées : développer de nouveaux programmes sociaux, faire en sorte que toutes les heures de travail soient assurables, adapter les programmes actuels en utilisant les trois caractéristiques de l'AU... Pour lui, « le mouvement syndical n'a jamais été contre l'idée d'étendre les protections sociales à l'ensemble de la société. C'est sûr qu'il y a des éléments corporatistes partout dans le mouvement syndical ».

#### - Importance du principe d'assurance et nécessité de récupérer des critères d'admissibilité plus souples

Les textes de la FTQ parlent de « renforcer le filet de sécurité sociale et économique »<sup>154</sup> tandis que le premier interlocuteur évoque l'assurance emploi en demandant de revenir à des critères d'admissibilité plus ouverts et des améliorations au régime afin de mieux couvrir les statuts précaires.

Pour la CSN, « la lutte à la pauvreté passera par la consolidation et l'amélioration des programmes comme l'aide sociale, l'assurance emploi et l'assurance médicaments et par des combats contre l'exploitation... Il faut poursuivre la lutte

---

<sup>153</sup> CSN, « La déclaration de principe de la CSN », *Site de la CSN*, op. cit., p. 4.

<sup>154</sup> FTQ, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale...*, 2002, op. cit., p. 19.

pour l'amélioration et l'universalisation des programmes sociaux »<sup>155</sup>. L'un des auteurs exprime : « Il semble raisonnable de penser que les transformations du marché du travail justifient une plus grande universalisation des protections sociales afin d'assurer une meilleure stabilité des revenus »<sup>156</sup>.

---

<sup>155</sup> Conseil central du Montréal métropolitain CSN, *Le revenu de citoyenneté dans un contexte de...*, 2001, op. cit. p. 9.

<sup>156</sup> AUBRY F., « L'allocation universelle : fondements et enjeux », *Site de la CSN*, 1999, op. cit., p. 31.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES POSITIONS DEFENDUES PAR LES SYNDICATS BELGES ET QUEBECOIS

A l'issue de la présentation succincte des propos et positions défendues par les six syndicats étudiés, voici un tableau synthétisant ces différents éléments. Parmi tous les contrastes évoqués, notons que des similitudes apparaissent. Les syndicats belges et québécois s'accordent effectivement pour souligner l'importance du principe d'assurance (et la nécessité de le maintenir) et pour envisager les difficultés qu'occasionnerait une AU en termes de négociations salariales.

	<b>Position des syndicats en BELGIQUE</b>	<b>Position des syndicats au QUEBEC</b>
L'ALLOCATION UNIVERSELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'AU est contraire aux objectifs d'accroître le nombre d'actifs.</li> <li>- L'AU n'est pas légitime car ceux qui travaillent vont payer pour ceux qui ne font rien.</li> <li>- L'AU ne concrétise pas le principe d'équité.</li> <li>- L'inconditionnalité est unanimement refusée.</li> <li>- Pas d'idée précise de la place des syndicats dans un système avec AU.</li> <li>- L'AU pourrait casser le processus de négociation salariale.</li> <li>- L'AU brouille la définition de la solidarité.</li> <li>- Le financement de l'AU est irréaliste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'AU ne « dés-incite » pas nécessairement au travail, cela dépend du montant octroyé.</li> <li>- Reconnaissance d'une série d'aspects positifs de la proposition d'AU.</li> <li>- Accord avec le principe d'équité même si son application concrète pose une série de questions.</li> <li>- Accord avec les trois règles d'inconditionnalité même si la cumulabilité renvoie au paradoxe de l'AU.</li> <li>- L'AU ne remet pas en question le rôle et la position que les syndicats occupent.</li> <li>- L'AU pourrait occasionner des pertes dans les négociations avec le patronat.</li> </ul>
LE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail est primordial pour les individus et la collectivité.</li> <li>- L'emploi ne traverse pas de crise majeure.</li> <li>- Le travail est important car il consolide le principe d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail est primordial mais il n'est plus le seul moyen de s'intégrer dans la société.</li> <li>- Le travail ne disparaît pas mais la société salariale subit des transformations profondes qui conduisent à l'instabilité et à la précarité.</li> </ul>
LA CONDITIONNALITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de conditions posées par le système pour octroyer une aide aux personnes est admise.</li> <li>- L'articulation des deux types de conditions (cotisations et revenus) offre une redistribution équitable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opposition ferme aux conditions posées dans l'aide sociale et lutte pour le « barème plancher ».</li> <li>- Souhait d'entamer une réflexion sur la réciprocité et le rapport droit-responsabilité.</li> </ul>

L'ETAT SOCIAL ACTIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'opposition majeure quant à l'activation du revenu d'intégration.</li> <li>- Les mesures visant à augmenter le taux d'emploi doivent avoir lieu en amont et en aval.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus de contraindre les personnes car cela fournit une main-d'œuvre bon marché.</li> <li>- Le faible taux d'emploi n'est pas lié aux caractéristiques de la main-d'œuvre mais à la pénurie d'emplois.</li> </ul>
LA SECURITE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus d'accueillir d'autres intervenants autour de la table des négociations.</li> <li>- Réticences quant au renforcement du financement de la protection sociale par la fiscalité.</li> <li>- Refus de décloisonner les statuts de salarié, indépendant et fonctionnaire.</li> <li>- Importance du statut professionnel dans l'accès au droit social.</li> <li>- Priorité au principe d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'élargir les alliances face aux problèmes posés.</li> <li>- La fiscalité, si elle répond à certaines caractéristiques, est un moyen privilégié de redistribution.</li> <li>- Nécessité de rendre la couverture sociale accessible aux « autonomes ».</li> <li>- Droit social pour tous.</li> <li>- Importance du principe d'assurance et nécessité de récupérer des critères d'admissibilité plus souples.</li> </ul>

# CONCLUSIONS GENERALES

---

L'hypothèse<sup>157</sup> sur base de laquelle notre projet s'est construit renvoie aux deux questions centrales de l'analyse :

Y a-t-il véritablement un accueil plus favorable par le monde syndical de la proposition d'AU au Québec qu'en Belgique ?

Et

Quelles sont les pistes permettant de comprendre cette éventuelle disparité d'attitudes ?

A l'heure de conclure cette exploration, la mise en perspective des éléments recueillis en Belgique et au Québec nous permettra de répondre non seulement à la première question mais aussi d'obtenir une série d'informations relatives à la seconde ...

En ce qui concerne l'accueil réservé à la proposition d'AU, des nuances importantes sont apparues. Pour en rendre compte, les réactions des syndicats peuvent être découpées selon qu'elles se rapportent aux objectifs poursuivis par les défenseurs de l'AU, aux principes de l'AU ou à son éventuelle mise en place.

	<b>Position des syndicats en BELGIQUE</b>	<b>Position des syndicats au QUEBEC</b>
<b>Objectifs</b> poursuivis par les défenseurs de l'allocation universelle	<b>ACCORD</b>	<b>ACCORD</b>
<b>Principes</b> de l'allocation universelle	<b>NON</b>	<b>ACCORD</b>
<b>Instauration</b> de l'allocation universelle	<b>NON</b>	<b>NON</b>

Les objectifs poursuivis par les partisans du revenu inconditionnel sont compris et, pour la plupart, acceptés par les syndicats en Belgique et au Québec. Ils reconnaissent, de part et d'autre, la nécessité d'adapter le système de protection sociale aux évolutions récentes même si en Belgique, les syndicats se montrent moins inquiets quant aux problèmes soulevés que leurs confrères québécois.

---

<sup>157</sup> Pour rappel, l'hypothèse de départ se formulait ainsi : « L'accueil, plus favorable au Québec qu'en Belgique, de l'idée d'un revenu inconditionnel par le monde syndical s'explique par une différence culturelle ».

En ce qui concerne les principes constitutifs de l'AU, ses modalités pratiques et les valeurs qu'elle met en question, les positions défendues en Belgique et au Québec sont fortement différenciées.

En Belgique, les syndicats refusent les principes de l'AU tout en développant des arguments qui, pour certains, n'atteignent pas le cœur des enjeux soulevés par la proposition. Des obstacles infranchissables semblent fermer l'accès à une réflexion plus profonde. Parmi eux, les deux blocages relevés par P. Van Parijs apparaissent : un blocage moral selon lequel il est illégitime d'octroyer un revenu à tous, même à ceux qui refusent de travailler et un blocage intellectuel qui « empêche de voir que ce qui apparaît comme un droit au revenu puisse avoir pour objectif et pour effet de restaurer le droit au travail »<sup>158</sup>.

Au Québec, les principes de l'AU ne suscitent pas d'opposition dans le monde syndical. Les questions fondamentales que les représentants syndicaux posent révèlent plutôt une compréhension approfondie des nuances et des paradoxes soulevés par le revenu inconditionnel.

Quant à l'instauration de l'AU, les organisations représentatives des travailleurs s'accordent, de part et d'autre, pour s'opposer à cette éventualité. Les justifications qu'ils mettent en avant renvoient au contexte dans lequel ils se trouvent et donc à la seconde partie de notre hypothèse de départ. Quelques explications...

Les syndicats québécois, alors qu'ils admettent le bien-fondé des principes de l'AU, justifient leurs réserves quant à sa mise en place en invoquant le contexte politique et social dans lequel ils se trouvent. Au niveau politique, ils affirment qu'une AU, élaborée par un gouvernement libéral ou pensée dans leur cadre nord-américain, ne ressemblerait en rien à la vision qu'ils en ont. En considérant que le rapport de force dans lequel elles se trouvent leur est défavorable, ces organisations refusent de soutenir une proposition qui risquerait d'amoinrir la protection sociale existante. Au niveau social, les syndicats québécois, fortement mobilisés en faveur des luttes sociales, se présentent comme contraints de défendre, d'abord, les intérêts des travailleurs. L'AU ne peut, selon les syndicats, être comprise par cette portion de population tant celle-ci est attachée à des valeurs et principes freinant toute remise en question. Ainsi, les syndicats québécois se montrent, en regard à tous ces éléments contextuels, dans l'impossibilité de porter un projet comme celui de l'AU même si certains d'entre eux envisagent des pistes permettant d'y aboutir sans subir les dégâts qu'ils craignent.

En Belgique, l'impact du contexte institutionnel sur la position prise par les syndicats au sujet de l'AU est plus difficile à cerner. Sans juger de la pertinence des arguments qu'elles développent pour s'opposer au revenu inconditionnel, il semble que ces organisations restent attachées à certaines considérations dont l'importance du statut professionnel (alors que, contrairement au Québec, ils représentent aussi des non-travailleurs) et demeurent confrontées aux blocages mentionnés plus haut. De cette manière, avec ces convictions, les syndicats

---

<sup>158</sup> VAN PARIJS P., *De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage*, in **La Revue du Mauss**, n° 7, premier semestre 1996, pp. 94-95.

échappent aux remises en question qui sont avancées. Pour comprendre ce repli, nous postulons qu'instaurer une AU implique d'abord, pour les syndicats belges, une redéfinition de la position qu'ils occupent dans le système institutionnel.

Ainsi, l'attitude des syndicats face à l'AU semble reliée, en partie, à la fonction qu'ils exercent et à leur manière d'appréhender les mutations qui ont cours dans la société. Au Québec, les syndicats, conscients de la crise militante et syndicale qu'ils traversent, ont choisi d'élargir les alliances et d'ouvrir le champ des mobilisations. Dans ce cadre, l'AU et les questions qu'elle implique, peuvent être appropriées et analysées sans être vécues comme agressives. En Belgique, par contre, une alternative telle que l'AU suscite plutôt une réaction défensive auprès des syndicats entravant, dans le même temps, la profondeur du débat qui doit être mené avec eux.

Nous avons observé, au travers des divers éléments récoltés et de leur mise en perspective, qu'il existe très peu de différences entre les arguments et positions développés par les syndicats d'une même contrée. Les trois syndicats belges défendent effectivement des opinions similaires. De même, les trois syndicats québécois s'alignent dans leur argumentaire. Ainsi, notre hypothèse de départ, qui postulait l'impact du contexte culturel (entendu comme les perceptions en matière de politique sociale, d'éthique du travail, de réciprocité, de justice, d'équité...) sur l'accueil de la proposition d'allocation universelle, semble véritablement pertinente.

Dès lors, les défenseurs de l'AU ne devraient-ils pas, lorsqu'ils souhaitent collaborer avec les syndicats, s'intéresser davantage à la manière dont ces derniers vont s'adapter aux transformations qui les bousculent ? Ne serions-nous pas, avec les exemples belge et québécois, à la croisée des deux thèses évoquées par Denis Segrestin, à savoir : « La première annonce une reconversion radicale du syndicalisme : ne s'identifiant plus au mouvement social, celui-ci est appelé à devenir une agence de services et de négociation, oeuvrant à la redéfinition des règles d'allocation dans la société globale (Touraine, Wierviorka, Dubet, 1984). La seconde fait le pari qu'il existe un avenir pour un syndicalisme de mouvement social, à la condition que celui-ci accepte de redéfinir son identité à partir des réalités d'un monde du travail en profond changement. »<sup>159</sup>

---

<sup>159</sup> SEGRESTIN D., *Syndicats*, in BOUDON R., BESNARD P., CHERKAOUI M., LECUYER B-P. (sous la direction de), *Dictionnaire de sociologie*, Larousse, Paris, 1999, pp. 230-231.

# BIBLIOGRAPHIE

---

## Belgique

### OUVRAGES

ARCQ E., BLAISE P., Les syndicats en Belgique, Dossier du CRISP n° 49, Bruxelles, décembre 1999.

BOUDON R., BESNARD P., CHERKAOUI M., LECUYER B-P., Dictionnaire de Sociologie, Larousse-Bordas, 1999, Paris.

BRESSON Y., Le partage du temps et des revenus, Paris, Economica, 1994.

ESPING-ANDERSEN G., Les trois mondes de l'Etat-providence. Essai sur le capitalisme moderne, Paris, PUF, 1999.

GORZ A., Misères du présent. Richesse du possible, Galilée, Paris, 1997.

LELEUX C., Travail ou revenu ? Pour un revenu inconditionnel, Humanité, Les Editions du Cerf, Paris, 1998.

MERRIEN F-X., L'Etat-providence, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2000.

NEVEN Jean-François, Législation Sociale II, 2<sup>ème</sup> partie, syllabus ISC Saint-Louis, 1997-1998, semestre 2.

RAWLS J., La théorie de la justice, Editions du Seuil, Paris, 1987.

ROSANVALLON P., La crise de l'Etat-providence, Editions du Seuil, coll. Essais Points, Paris, 1992.

VAN DERBORGHT Y., VAN PARIJS P., *L'allocation universelle*, La Découverte, Paris, 2005, à paraître.

### ARTICLES DE REVUES

ARCQ E., AUSSEMS M., *Implantation syndicale et taux de syndicalisation (1992-2000)*, in Courrier Hebdomadaire, n°1781, CRISP, 2002.

ARCQ E., BLAISE P., Histoire politique de la sécurité sociale en Belgique, in Revue belge de Sécurité Sociale, n°3, septembre 1998.

DE JOUVENEL H., VAN PARIJS P., RICHE P., e.a., *Pour ou contre le revenu minimum, l'allocation universelle, le revenu d'existence ?*, in *Futuribles*, n° 184, février 1994, pp. 3 – 94.

DE LA CROIX D., VANDEUREN J-P, VANDERBORGHT Y., e.a., *Le programme économique de Vivant : entre utopie et réalisme*, in *Regards Economiques*, n° 5, IRES - UCL, octobre 2002.

EUZEBY C., *Trois propositions pour une nouvelle économie*, in « Pour une autre économie », *La Revue du Mauss* n°3, 1994, pp. 197-208.

MORENVILLE C., *La réforme du minimex, Du droit au revenu au droit à l'intégration*, in *En Marche*, 17 janvier 2002.

PALIER B., *Les différents modèles de protection sociale et leur impact sur les réformes nationales*, in DANIEL C., PALIER B. (sous la direction de), *La protection sociale en Europe*, La Documentation française, Paris, 2001, pp. 33 – 46.

PRATS M., *L'allocation universelle à l'épreuve de la théorie de la justice*, in *DEES* 106, décembre 1996, pp. 71 – 110.

REMAN Pierre, *L'Etat social actif et la protection sociale*, in *Démocratie*, n° 18, septembre 2002, pp.1-5.

REMAN P., FELTESSE P., *De la crise de l'Etat-providence au projet d'Etat social actif*, in M-TH. COENEN, S. GOVAERT, J. HEINEN (Coordination), *L'Etat de la Belgique*, De Boeck, Pol-His, Bruxelles, 2004, pp. 205-227.

REMAN P., HOLEMANS D., ARNSPERGER P. e.a., *L'Etat social actif : un débat*, in *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, avril 2001, pp. 32-81.

VANDERBORGHT Y., *Quelles sont les chances politiques de l'Allocation Universelle ? Hypothèses à partir de l'exemple canadiens et néerlandais*, in *Raisons Politiques*, mai 2002, pp. 53 – 65.

VANDERBORGHT Y., *Belgique : « Vivant » ou l'allocation universelle pour seul programme électoral*, in *Multitudes* n°8, mars et avril 2002, pp. 135-145.

VANDEUREN J-P., DE LA CROIX D., *Le programme de Vivant : entre utopie et réalisme*, in *Regards Economiques*, IRES, n°5, octobre 2002.

VAN PARIJS P., BRESSON Y., FERRY J-M., e.a., *Vers un revenu minimum inconditionnel*, in *la Revue du Mauss* n°7, 1996, pp. 89 – 187.

VAN PARIJS P., *L'allocation universelle : un plaidoyer pragmatique*, in *Politique – Revue Européenne des débats*, octobre 2000, pp 70 – 72.

VAN PARIJS P., *L'allocation universelle : utopie pour l'Europe d'aujourd'hui*, juin 1999, pp. 3-4.

WOLIKOW S., *Les formes historiques du syndicalisme en Europe*, in REGIN T., WOLIKOW S. (sous la direction de), *Les syndicalismes en Europe. A l'épreuve de l'histoire*, Syllepse, Paris, 2002, pp. 21 – 34.

### 3. AUTRES DOCUMENTS

Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles,  
« Résultat de l'élection nationale belge de 1999 et 2003 », *Site du CEVIPOL*, [En ligne].  
<http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/1999.htm> et  
<http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/2003.htm>, 4  
pp. (pages consultées le 13 décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Guide : droit à l'intégration sociale, ça me concerne ? »,  
*Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
<http://socialassistance.fgov.be/publicaties/guide.pdf>, 9 pages, (pages consultées le  
10 décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Le minimum de moyens d'existence »,  
*Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
[http://socialsecurity.fgov.be/tout\\_ce\\_que\\_vous\\_voulez\\_savoir/2001/aide\\_sociale.h  
tml.a](http://socialsecurity.fgov.be/tout_ce_que_vous_voulez_savoir/2001/aide_sociale.html.a), 8 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Montants du revenu d'intégration au 1<sup>er</sup> juin 2003 »,  
*Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
<http://socialassistance.fgov.be/FR/IndexHP.fr.pdf>, 1 page, (page consultée le 10  
décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Indexations des prestations sociales (1<sup>er</sup> juin 2003) »,  
*Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
[http://socialsecurity.fgov.be/index/fr/index2003\\_06\\_01.htm](http://socialsecurity.fgov.be/index/fr/index2003_06_01.htm), 21 pages, (pages  
consultées le 10 décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Chômage : historique et réglementations en matière de  
chômage », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
<http://socialsecurity.fgov.be/old/aperçu/ch1>, 2 pages, (pages consultées le 10  
décembre 2003).

Gouvernement fédéral, « Le chômage », *Site du Gouvernement fédéral*, [En ligne].  
[http://socialsecurity.fgov.be/tout\\_ce\\_que\\_vous\\_voulez\\_savoir/2001/Lechomage.ht  
ml.a](http://socialsecurity.fgov.be/tout_ce_que_vous_voulez_savoir/2001/Lechomage.html.a), 7 pages, (pages consultées le 10 décembre 2003).

ONEM, « Allocations de chômage sans complément d'ancienneté », Site de  
l'ONEM, [En ligne].  
[http://www.onem.fgov.be/D\\_documentation/Barema/Barema\\_WLH/Images/Barem  
a-2.gif](http://www.onem.fgov.be/D_documentation/Barema/Barema_WLH/Images/Barema-2.gif), 1 page, (page consultée le 10 décembre 2003).

Sénat, « Belgique : la définition de la représentativité syndicale », Site du Sénat, [En ligne]. <http://www.senat.fr/index.html>, 1 p., (page consultée le 13 décembre 2003).

ULB - CEVIPOL, « Résultat de l'élection nationale belge de 1999 », *Site de Cevipol*, [En ligne]. <http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/1999.htm>, 2 pages (pages consultées le 13 décembre 2003)

ULB – CEVIPOL, « Résultats de l'élection nationale belge de 2003 », *Site de Cevipol*, [En ligne]. <http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/documentation/Belgique/Nationales/2003.htm>, 2 pages (pages consultées le 13 décembre 2003).

WERNERUS S., *Les syndicats contre l'allocation universelle ? Mise en perspective des points de vue belges et québécois*, Licence en Politique Economique et Sociale, Université Catholique de Louvain, janvier 2004, 145 pp.

#### **POUR LA FGTB :**

Congrès statutaire FGTB de décembre 1997, *Résolutions*, p. 9.

FGTB, Congrès Statutaire 11-12-13 décembre 1997, *Résolutions*, pp. 4-13.

FGTB, Congrès Statutaire 25-26 octobre 2001, *Une société de qualité*, pp. 61-87.

FGTB, « La FGTB aujourd'hui : un syndicat socialiste », *Site de la FGTB*, [En ligne]. [http://www.fgtb.be/code/fr/c02\\_0400.htm](http://www.fgtb.be/code/fr/c02_0400.htm), (page consultée le 25/07/2003).

FGTB, « Protection sociale : la Belgique est tombée en dessous de la moyenne européenne », *Site de la FGTB*, [En ligne]. [www.fgtb.be/PDF/fr/syndicat/2003/dw030328/p07.pdf](http://www.fgtb.be/PDF/fr/syndicat/2003/dw030328/p07.pdf), 1 p., (page consultée le 13 décembre 2003).

PERL François, *Allocation universelle versus minima sociaux*, in *Echo - FGTB*, février 1998, p. 3.

Statuts FGTB ratifiés par le Congrès statutaire du 11, 12 et 13 décembre 1997, *Déclaration de principe*, p. 5.

#### **POUR LA CSC :**

Congrès CSC 17-19 octobre 2002, *Lignes de force*, in *Syndicaliste CSC*, n° 575, novembre 2002, p.10.

Congrès CSC 17-19 octobre 2002, *Résolutions d'activité*, in *Syndicaliste* n° 575, 13 novembre 2002, p.18.

CSC, *Congrès 17-19 octobre 2002 « Le juste revenu »*, in *Syndicaliste – Edition spéciale*, n°560, 25 janvier 2002, pp. 6-57.

CSC, « Comment tout a commencé (1850-1918) », *Site de la CSC*, [En ligne]. <http://www.acv-csc.be/newacv/fr/lacsc/cschist1.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

CSC, « La CSC en résumé », *Site de la CSC*, [En ligne]. <http://www.acv-csc.be/newacv/fr/lacsc/index.htm>, 1 p. (page consultée le 25 juillet 2003).

PALSTERMAN P., *Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale*, in CSC, Bureau National 2001/119, septembre 2001, pp. 1-5.

#### **POUR LA CGSLB :**

CGSLB, « Historique », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.cgslb.be/histfr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

CGSLB, « Notre libéralisme », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.cgslb.be/ideofr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

HAAZE G., « Communiqué de presse, évolution du nombre de membres », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.cgslb.be/ledenfr.htm>, (page consultée le 25/07/2003).

HAAZE G., « Communiqué de presse du 26-06-2001, Table ronde de la solidarité sociale », *Site de la CGSLB*, [En ligne]. <http://www.aclvb.be/tableronde.htm>, (pages consultées le 13/05/2003).

CGSLB, *L'allocation universelle : la CGSLB émet quelques réserves*, Gand, mai 2003.

## QUEBEC

### OUVRAGES

BERNARD M., CHARTRAND M., Manifeste pour un revenu de citoyenneté, Les Editions du Renouveau québécois, Coll. Alternative politique, 1999, 215 p.

BLAIS F., Un revenu garanti pour tous – Introduction aux principes de l'allocation universelle, Boréal, 2001.

BROSSARD L., MOREL S., L'allocation d'existence : quelques propositions québécoises, Québec, mars 2003.

CEQ, CSN, FTQ, A l'horizon 2000 : choisir l'équité sociale, Mémoire présenté au Comité permanent du développement des ressources humaines, Ottawa, novembre 1994.

SIROIS C., SABOURIN M., Passage obligé. De la gestion mécanique à la gestion organique, Editions de l'homme, Montréal.

THERET B., De l'assurance-emploi au régime national de prestations pour enfants : l'Etat-providence canadien aux risques de la mondialisation et de la désagrégation de la Fédération, Discours politiques des années 1994-1999, CNRS, Paris, mai 1999.

VAILLANCOURT Y., *L'évolution des politiques sociales au Québec 1940 – 1960*, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1988, p. 332.

### ARTICLES

CHAREST J., *Le mouvement syndical*, in BOILY R. (sous la direction de), *L'Année politique au Québec 1997 – 1998*, Les presses de l'Université de Montréal, Québec, 1999, pp. 143 – 152.

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, Proposition pour une Loi sur l'élimination de la pauvreté, décembre 1999, p. 12.

GAGNON M-J., *Le syndicalisme : état des lieux et enjeux*, Diagnostic, n° 17, Institut Québécois de Recherche sur la Culture, 1994, 131 p.

MASSOT A., *Une justification du revenu de citoyenneté inconditionnel et universel au dessus du seuil de pauvreté*, Université de Laval, Québec, mai 2002.

MONIERE D., *Les débats idéologiques*, in L'Année politique au Québec 1997 – 1998, BOILY R. (sous la direction de), Les Presses de l'Universités de Montréal, Québec, 1999.

NOEL A., *La contrepartie dans l'aide sociale au Québec*, in Revue Française des Affaires Sociales, octobre – décembre 1996, pp. 99 - 118.

Rassemblement pour l'Alternative Progressiste, Document du Comité d'étude sur l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté, Conseil des régions, Québec, mai 2001, p. 9.

SSQ Groupe financier, assurance collective, Loi sur l'assurance emploi (Canada), in Bulletin SSQ sur les lois sociales, 29<sup>ème</sup> édition, 2003.

VAILLANCOURT Y., *Le modèle québécois de politiques sociales et ses interfaces avec l'union sociale canadienne*, in Enjeux Publics, IRPP, volume 3 n° 2, janvier 2002.

## AUTRES DOCUMENTS

GIRARD M., « La présence syndicale au Québec. Bilan de l'année 2002 », in Bilan des relations du travail 2002, seconde partie, [En ligne]. [www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres\\_synd2002.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres_synd2002.pdf), (page consultée le 25 septembre 2003).

GIRARD M., « La présence syndicale au Québec, bilan de l'année 2001 », [En ligne]. [http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres\\_synd2001.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres_synd2001.pdf), 8 pp., (pages consultées le 25 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *La volonté d'agir, la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Enoncé de politique*, Québec, 2002, 57 pp.

Gouvernement du Canada, « Prestations du Canada, sans emploi au Québec », *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne]. <http://www.prestationsducanada.gc.ca/faeclist.jsp?&lang=fr&catid=2&geo=6>, (page consultée le 8 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, présentation », *site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. <http://www.mess.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/presentation.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, une organisation centrée sur sa clientèle », *site du gouvernement du Québec*, [En ligne]. [http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/publications/rapgestion\\_sr\\_0102.pdf](http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/presentation/publications/rapgestion_sr_0102.pdf), (page consultée le 4 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, « sécurité du revenu, Assistance-emploi », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne]. <http://www.mes.gouv.qc.ca/francais/sr/assistance/index.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, « La sécurité du revenu, APPORT », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne].  
<http://www.mess.gouv.qc.ca/francais/sr/apport/index.htm>, (page consultée le 8 septembre 2003).

Gouvernement du Québec, « Les mesures sociales, santé et sécurité », *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne].  
[http://www.gouv.qc.ca/Vision/Mesures Sociales/SanteSecurite\\_fr.html](http://www.gouv.qc.ca/Vision/Mesures Sociales/SanteSecurite_fr.html), p. 2 (page consultée le 8 septembre 2003).

Infos Québec, « Autres partis », [En ligne].  
<http://iquebec.ifrance.com/infosquebec/autres.html>?, 4 pp., (pages consultées le 16 décembre 2003).

Institut Economique de Montréal, « Le démantèlement de l'Etat-providence au Québec : mythe ou réalité ? », *Site de l'IEDM*, [En ligne].  
[http://www.iedm.org/etudes/etude18a\\_fr.html](http://www.iedm.org/etudes/etude18a_fr.html), 4 pp., (pages consultées le 01 octobre 2003).

Radio-Canada, « Élections Québec 2003 », *Site de Radio-Canada*, [En ligne].  
<http://radio-Canada.ca/nouvelles/elections/qc2003/resultats/Resultats.html>, 1 p., (page consultée le 11 décembre 2003).

Service des études économiques, de l'exploitation des systèmes et de l'aide à la clientèle, « La présence syndicale au Québec », in *Travail - Actualité/Statistique-Travail* mai 2001, [En ligne].  
[http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres\\_synd2000.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/statistiques/pres_synd2000.pdf), 7. p., (pages consultées le 25 septembre 2003).

## **POUR LA CSN**

AUBRY F., « L'allocation universelle : fondements et enjeux », *Site de la CSN*, [En ligne]. <http://www.csn.qc.ca/Congres99/AllUniv.html>, 1999, 42 pp., (page consultée le 11 mars 2003).

Confédération des syndicats nationaux, « La déclaration de principe de la CSC » , in CSN, 59<sup>ème</sup> Congrès, *Site de la CSN*, [En ligne].  
<http://.csn.qc.ca/Connaître/DeclPrinc.html>, (pages consultées le 26 mars 2003).

Conseil Central du Montréal métropolitain CSN, *Le revenu de citoyenneté dans un contexte de mondialisation : du projet de société à la récupération*, document déposé à l'assemblée générale, 6 juin 2001, p. 2.

CSN, *La CSN, mouvement et organisation*, in *La déclaration de principe de la CSN*, Editions 1999 – 2002, 11 pp.

## **POUR LA FTQ**

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, « L'histoire de la FTQ », in FTQ, vers un syndicalisme sans frontière, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=486>, 2 pp., (pages consultées le 26 mars 2003).

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, « Les Objectifs de la FTQ », in FTQ, vers un syndicalisme sans frontière, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=491>, (pages consultées le 26 mars 2003).

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, « La FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec », in FTQ, vers un syndicalisme sans frontière, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=490>, (pages consultées le 26 mars 2003).

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, « Structure de la FTQ », in FTQ, vers un syndicalisme sans frontière, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=489>, (pages consultées le 26 mars 2003).

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *Projet de loi n° 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, mémoire inédit, FTQ, septembre 2002, pp. 5-20.

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *La FTQ et le Québec syndical*, Bibliothèque nationale du Québec, Montréal, automne 2001, 61 pp.

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, « Taux de présence syndicale : le Québec n°1 en Amérique du Nord », *Site de la FTQ*, [En ligne]. <http://ftq.qc.ca/imprimer.asp?aid=1751>, 1 p., (page consultée le 26 mars 2003).

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *Pour une politique de sécurité du revenu*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, 18 mars 1988, pp. 1 et 24.

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, septembre 2002, p. 9.

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *Pour une véritable réforme axée sur la solidarité*, Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales, mai 1998, p. 11.

Fédération des Travailleurs(es) du Québec, *Commission sur la fiscalité et le financement des services publics*, 1996, op. cit., pp. 6-8.

## **POUR LA CSQ :**

CEQ, *Le projet de loi n° 186 : un important recul à l'égard des droits sociaux et économiques*, Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales, mai 1998, pp. 1 et 2.

CSQ, « Profil de la CSQ », *Site de la CSQ*, [En ligne]. [www.csq.qc.net](http://www.csq.qc.net), février 2003, 17 pp., (pages consultées le 26 mars 2003).

CSQ, *Bâtir le Québec de la solidarité sociale*, Mémoire présenté devant la Commission des Affaires sociales, septembre 2002, p. 17.

# Liste des Cahiers Fopes

## Cahiers FOPES - Synthèses

- "L'ACV/CSC s'oppose à l'extrême droite : une exploration idéologique et un instrument pour la formation syndicale", n° 1, Juin 1996, 30 p., par Marijke PERSOONE
- "Télécommunications : le service public au service du public ?", n°2, Septembre 1996, 28 p., par Francisco GONZALES
- "Quel contrat de gestion pour la mission d'intérêt public "Épuration des eaux usées domestiques ?" La situation dans la Province de Luxembourg", n° 3, Septembre 1997, 28 p., par Claudine LOMMEL
- "L'Éducation permanente au quotidien. Analyse des pratiques collectives", n°4, Novembre 1997, 38 p., par Marina MIRKES.
- "Enseignement professionnel, "classe-atelier" et performances scolaires. Etude comparative de la réussite", n°5, Octobre 1998, 64 p., par André DROUGUET.
- "Est-il possible de concilier impératif éducatif et impératif de rentabilité à l'Euro Space Center ?", n°6, Janvier 1999, 35 p., par Philippe LEDENT.
- "Les contrats de sécurité, éléments d'une politique socio-préventive et sécuritaire porteuse d'une nouvelle forme d'action sociale", n° 7, Mars 1999, 29 p., par Patricia VALEPIN
- "Les cartes de crédit. Le chemin de la liberté ?", n° 8, Mars 1999, 30 p., par Maggy GAROT
- "Analyse économique de projet : essai de construction d'une entreprise agricole alternative", n°9, Juin 1999, 35 p., par Marc HANCISSE et Olivier ROMAIN
- "Le partage égalitaire des tâches familiales : utopie ou réalité conditionnelle ?", n° 10, Septembre 1999, 35 p., par Françoise GENDEBIEN
- "L'école démocratique. Analyse des conditions de fonctionnement démocratique de l'organisation scolaire", n° 11, Octobre 1999, 45 p., par E. DE GELAEN et C. HANOT
- "L'avantage concurrentiel de la région Mouscron-Comines-Estaimpuis. Etude de cas", n°12, Janvier 2000, 66 p., par Guy DEVOLDERE
- "Des femmes seules, chefs de ménage à Kikwit : "sujets et acteurs" de leur développement", n°13, Août 2000, 38 p., par Marie-Thérèse NDUMBA
- "Prévenir les rejets organisationnels d'une greffe informatique : solutions ?", n° 14, Septembre 2000, 51 p., par Paul LAURENT
- "Le vide de sens en formation d'adultes : vers un diagnostic identitaire", n° 15, Octobre 2000, 44 p., par Walter LARSIMONT
- "Institutrices maternelles, école maternante.", n° 16, Novembre 2000, 64 p., par Thierry BODIN
- "Apprendre pour libérer. Analyse de pratiques d'éducation Luttés-Solidarités-Travail", n°17, Décembre 2000, 100 p., par Cécile GERARD

- "Vers une gestion négociée du paysage ? Application au site de Frahan (Bouillon)", n°18, Décembre 2001, 84 p., par Rudi CLAUDOT
- "Analyse de la structure de l'organisation et des rapports sociaux au sein du Parcours d'artistes à Saint-Gilles", n°19, Janvier 2002, 60 p., par Rocio SAENZ
- "Acteurs associatifs et publics : coopération, conflit, indifférence ? Un exemple : le logement", n°20, Juin 2002, 45 p., par Luc Snoeck.
- "Les Agences Immobilières Sociales bruxelloises : politique régionale ou politiques communales ?", n°21, Février 2003, 59 p., par Isabelle JENNES
- "La coordination sociale : enjeux d'un partenariat entre monde associatif, pouvoirs et services publics", n° 22, Avril 2003, 47 p., par Marie-Jeanne PAUQUET
- "Hooliganisme : réponse à une crise identitaire ?", n° 23, Juin 2003, 61 p., par Etienne NAHON
- "Le système autogestionnaire en Maisons Médicales : Analyse de cas ", n° 24, Décembre 2003, 54 p., par Coralie LADAVID
- Flexibilité au travail et rapports sociaux de sexe, n° 25, Mars 2004, 42 p., par Jacqueline MARTIN

### **Cahiers FOPES - Recherches**

- "Quelles politiques économiques contre le crise et le chômage", n° 1, Mai 1999, 24 p., par Jacques GOUVERNEUR.
- "25 ans de formation "d'acteurs de changement" : un défi relevé ? ", n° 2, Novembre 1999, 130 p., par Florence DEGAVRE
- "La question de la taxe Tobin", n° 3, Janvier 2001, 66 p., par Nicolas Bardos-Feltoronyi.

---

## POUR COMMANDER

---

Les Cahiers Fopes peuvent être obtenus au prix de 6€.

Si vous désirez commander un Cahier Fopes, veuillez virer la somme de 6 € sur le compte en **ajoutant 1,50 € pour les frais d'envoi** :

091-0114310-73 de UCL-FOPEMAP

Place de l'Université, 1

1348 LOUVAIN-la-NEUVE

avec mention "Cahier FOPES n°... ou Cahier FOPES - Recherche n°...".

Le "Cahier" vous sera envoyé dès réception du paiement.